

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple :- Un But :- Une Foi

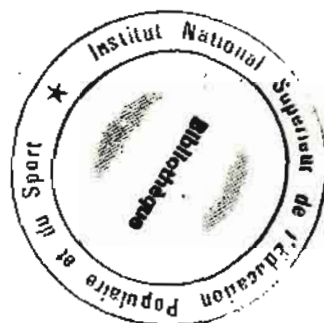
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT

MEMOIRE

pour l'obtention du Certificat d'Aptitude
aux Fonctions d'Inspecteur de l'Education
Populaire de la Jeunesse et des Sports

THEME: ENCADREMENT DE LA JEUNESSE
EN REPUBLIQUE DE GUINEE
SITUATION - PROPOSITION



présenté par :

MOUSSA SOLANO

Année 1988

II- V A N T III)
R O P O S

L'ampleur et la pertinence des problèmes d'encadrement de la jeunesse dans notre société, ne sont étrangères à personne. La crise de l'éducation est aussi la crise de la société car, les jeunes en proportion démographique plus importante (53,7 % de la population globale) constituent les principales victimes de ces processus de mutation rapide.

Instituteur d'abord, actuellement en formation à l'Institut supérieur de l'Education populaire et des Sports (INSEPS) de Dakar, c'est à notre vécu que nous devons la substance de notre travail. C'est pourquoi, nous tentons de nous départir d'un langage académique, pour apporter dans un style simple, notre modeste contribution à une problématique qui interpelle chacun de nous.

Pour notre part, nous ne nous considérons pas comme spécialiste d'une question, encore très complexe et "fluide" dans la saisine de ses contours. Le caractère limité de ce travail se mesure, vu sous l'angle d'un temps de recherche très réduit et de l'insuffisance d'une documentation appropriée sur le sujet en Guinée. Il demanderait, de fait, pour être exhaustif, à être complété par des investigations beaucoup plus approfondies.

Pour l'accomplissement de cette noble mission, nous souhaitons partager notre expérience avec les réflexions qu'elle suscite, à tous ceux qui, comme nous, sont "mobilisés" sur les "chantiers" pour le développement et la promotion des activités de jeunesse.

Dans la réalisation de ce travail, nous avons pu bénéficier du soutien efficace de plusieurs personnes - quelles trouvent ici, l'assurance de notre profonde gratitude et qu'elles acceptent nos remerciements les plus sincères.

Parmi elles, nous nommons :

- S.E. El Hadj Amadou Binani DIALLO, Ministre de la jeunesse et des Sports de la République de Guinée ;

- Mr. Gérard DIAME, Directeur et son personnel ; tous les membres de l'encadrement de la section des Inspecteurs de l'Inseps.
- Mme SOLANO, née Fatoumata Diarmy DIALLO, mon épouse, dont le soutien et les encouragements n'ont jamais fait défaut.
- Mme NIANG pour avoir dactylographié ce mémoire.
- Nous associons à ces remerciements, tous les parents et tous les amis.
- A mon père et à ma mère, auxquels je reste toujours redevable, je vous remercie beaucoup.

Ce mémoire est dédié, in memoriam

A mon père Saah BANDIA, enlevé à l'affection familiale le 27 Août 1978.

Mes pensées profondes et mes prières régulières t'accompagnent.

Que ton âme repose en paix,
Que la terre te soit légère.

Amen !

A mes chers fils,

- Momory, Lamine, Bandian (vieux)
- Alpha Mamoudou (Alphadio).

Ceci est un exemple....

TABLE DES MATIÈRES



PREMIERE PARTIE : L'EVOLUTION DES ACTIVITES DE JEUNESSE EN REPUBLIQUE DE GUINEE .

	<u>PAGE</u>
I. LES ACTIVITES DE JEUNESSE PENDANT LA PERIODE COLONIALE..	5
I.1. Les coutumes éducatives et la place de la jeunesse dans la société traditionnelle guinéenne	6
I.1.1. Le fondement	6
I.1.2. La place de la jeunesse : organisation et prérogatives	7
I.2. La naissance des mouvements autonome de jeunesse :	
Les associations	11
I.2.1. L'émergence des associations	12
I.2.2. La diversification des associations	13
I.2.3. La réglementation des associations	20
I.2.4. Des maisons des jeunes à la Commission locale de la jeunesse	24
II. LES ACTIVITES DE JEUNESSE PENDANT LA PERIODE POST - COLONIALE	30
II.1. Rôle de la J.R.D.A.	31
II.1.1. Création de la J.R.D.A. : Orientations et objectifs	31
II.1.2. Place de la J.R.D.A.	32
II.2. Organisation et fonctionnement de la J.R.D.A.	33
II.2.1. Organisation	33
II.2.1.1. Les structures administratives	33
II.2.1.2. Les structures associatives	35
II.2.1.2.1. En milieu extra - scolaire	35
II.2.1.2.2. En milieu scolaire	36

II.2.2.	Fonctionnement	37
II.2.2.1.	Les instances	37
II.2.2.2.	Les activités	38
 <u>DEUXIEME PARTIE</u> : LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE JEUNESSE ; BILAN ET PERSPECTIVES		46
I. BILAN		47
I.1.	Au plan institutionnel	47
I.1.1.	Analyse de la situation administrative	48
I.1.2.	Analyse de la situation organique du mouvement associatif	52
I.2.	Au plan des activités	54
I.2.1.	De la pratique sportive	55
I.2.2.	L'évaluation des activités de jeunesse et d'éducation populaire	62
	a) Le Mouvement national des pionniers	62
	b) Les activités de production	63
	c) Les échanges des jeunes	65
I.3.	Au plan des ressources	67
I.3.1.	Les moyens matériel, financier et infrastructurel	67
I.3.2.	L'encadrement humain	69
CONCLUSION PARTIELLE		71
II. PERSPECTIVES		72
II.1	Propositions	72
II.1.1.	Pour un redressement de la politique de jeunesse	72
II.1.1.1.	La détermination des objectifs	72
II.1.1.2.	Les structures administratives	73

INTRODUCTION

Une réflexion sur l'une des composantes de la problématique de la jeunesse qu'est son encadrement, se justifie aujourd'hui en terme d'exigence dans le devenir des Nations et des Peuples.

En effet, l'importance que prend l'organisation politique, économique, culturelle et sociale de la jeunesse, s'impose de plus en plus dans le courant de la pensée scientifique de nos jours.

Au demeurant, le sujet est d'autant plus actuel que le contexte historique des sociétés africaines, est un contexte de déséquilibre et de mutations violentes.

La crise économique qui éprouve gravement nos jeunes Etats du-tiers monde ; l'éclatement des structures socio-culturelles traditionnelles et des cadres familiaux et leur cohorte de vices, se répercutent avec une dangereuse incidence sur les jeunes générations.

Face à cette nouvelle situation, l'encadrement de la jeunesse doit outre passer, en amont le cadre institutionnel familial et scolaire, au niveau duquel, la relation socio-éducative classique entre l'animateur et les jeunes, semble insuffisant pour satisfaire les besoins qui s'expriment.

Cet encadrement placé dans une dynamique promotionnelle de la jeunesse doit être alors compris dans toutes ses dimensions et ses manifestations, comme une réponse globale et collective à un ensemble de problèmes. De même, sa mise en oeuvre conséquente requiert une étroite collaboration entre juristes, économistes, psycho-pédagogues, démographes, sociologues, historiens, bref, toutes les composantes de la société, qu'interpelle la problématique de la jeunesse.

... / ...

Dans cette perspective, l'objectif fondamental est de dominer les brûlantes contradictions contemporaines qui menacent le présent et l'avenir de la jeunesse dans les pays pauvres.

A cet effet, les organisations de jeunesse doivent en aval évoluer vers des mouvements autonomes, mais parfaitement responsabilisés et intégrés au sein de la collectivité nationale. C'est à ce prix qu'elles permettront aux jeunes de reprendre l'initiative de l'histoire pour promouvoir la formation d'un homme nouveau, apte à contribuer au développement économique et culturel de la communauté sociale.

Ce qui, davantage met l'accent sur l'importance et l'urgence qui s'attachent à la jeunesse et à son organisation, dans nos sociétés actuelles.

Mais, avant d'explorer les contours théoriques et pratiques de cette question, tentons de préciser la notion de "jeunesse".

La définition n'est pas aisée. Son ambiguïté surgit dès qu'on s'arrête sur les conceptions les plus empiriques de la jeunesse.

Souvent, la jeunesse est indentifiée à un regroupement d'hommes spécifiques, autonomes et anonymes. A cette conception unitaire s'oppose celle multisectorielle de la jeunesse.

On a souvent l'habitude d'identifier la jeunesse par des critères social, culturel, ethnique, sexuel etc... Exemple : un jeune Kissien, une jeune fille, un jeune maçon etc...

Hors du langage courant, le Larousse définit le jeune comme la personne qui n'est pas avancée en âge ; qui a encore la vigueur et l'agrément de la jeunesse, qui n'a point l'esprit mûri.

On peut enrichir cette définition quelque peu vague, par deux approches différentes.

Les psychologues distinguent l'enfance, l'adolescence, l'âge adulte et la vieillesse au cours de l'évolution bio-psychologique de l'individu. Mais, cette chronologie même si elle ne cite pas nommément la jeunesse, laisse bien entendre qu'elle se situe à la phase de transition entre l'adolescent et la vie adulte. Elle est caractérisée par deux principaux traits :

- des transformations physiologiques
- des bouleversements psychologiques préparatoires à l'intégration sociale.

La conception des sociologues, historiens et anthropologues, est également riche d'intérêt.

Selon eux, chaque société, au cours de son développement a sa philosophie spécifique d'envisager la jeunesse et la vieillesse, ainsi que la nature de leurs rapports ...

Mais, au delà des controverses doctrinales et conceptuelles qu'alimente la notion, notre objectif tient compte du contexte dans lequel évolue la notion. A ce niveau, même par souci de précision, nous nous contenterons de sacrifier à la définition de la société qui lui donne asile.

En tout état de cause, il s'agit dans le cadre social guinéen, à l'instar de tous les pays en voie de développement, de promouvoir des moyens de lutte propices contre les fléaux que sont : la délinquance, la déperdition scolaire, l'oisiveté, la toxicomanie etc... qui guettent en particulier les jeunes couches sociales.

Par ailleurs, l'importance démographique de la jeunesse dans les pays africains, notamment milite en faveur de solutions appropriées à des questions aussi essentielles que l'emploi des jeunes, leur insertion sociale et leur épanouissement culturel.

La présente étude ne se consacre pas exclusivement aux phénomènes déviants et de dérapage des jeunes. Elle stimule la réflexion, essaie des solutions dont la concrétisation procède d'une conjugaison d'efforts et d'initiatives.

Aussi, face à la limite au plan national des recherches dans un domaine aussi important, nous vous proposons à travers cette modeste contribution, d'esquisser des orientations pour les organisations de jeunesse. Elles vont de la problématique éducative culturelle, technique et scientifique aux préoccupations de développement socio-économique.

En vue de donner un contenu concret et objectif aux recommandations que nous proposons, il semble opportun de passer en revue la situation historique et présente de la jeunesse en République de Guinée.

Sans avoir la prétention de cerner la question, du reste, complexe et délicate, notre plan d'analyse comprend :

χ

Dans une première partie, notre étude portera sur l'évolution des activités de jeunesse en République de Guinée ; la deuxième partie sera consacrée à l'analyse critique de la politique d'encadrement des jeunes et de ses perspectives d'amélioration.

PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION DES ACTIVITES DE JEUNESSE EN GUINEE.

I. LES ACTIVITES DE JEUNESSE PENDANT LA PERIODE COLONIALE.

APERCU GENERAL

Depuis des temps reculés jusqu'à nos jours, chaque société, chaque peuple, chaque communauté développe ses propres lois d'éducation.

Cette éducation vise à faire acquérir :

- des aptitudes intellectuelles et des dispositions morales ;
- des connaissances instrumentales qui permettent d'accéder à d'autres connaissances ;
- une formation professionnelle qui permet d'accéder au monde du travail ;
- une culture qui favorise la participation de l'homme à la vie de la communauté.

Autrement dit, l'éducation favorise le développement aussi complet que possible des aptitudes de chaque personne à la fois, comme individu et, comme membre d'une société qui se perpétue.

Telle est la constante de l'éducation. Elle procède d'activités appropriées et de pratiques diverses. Celles-ci sont conformes aux normes et valeurs de la société qui en a recours dans une perspective de formation continue des hommes.

Ainsi, les sociétés pré-coloniales qui avaient leur théorie et leur pratique éducatives, se caractérisent et se distinguent par une conscience élevée qu'elles avaient du phénomène de la jeunesse.

Aujourd'hui, de nombreuses études prospectives, confirment les importantes richesses de la tradition orale. Elles nous permettent d'appréhender certes, avec un oeil plus critique les coutumes éducatives. la place qu'elles offrent aux jeunes, ainsi que les activités liées à ce système de valeurs de l'époque.

I.1. - LES COUTUMES EDUCATIVES ET LA PLACE DES JEUNES DANS
DANS LA SOCIETE TRADITIONNELLE -

I.1.1. - Les fondements de l'éducation traditionnelle

A cette époque, la Guinée, à l'image de la plupart des contrées africaines, se caractérisait essentiellement par son organisation sociale très homogène. Par opposition au contexte sociologique moderne, ces micro-organisations socio-politiques reposent sur des bases diverses : ethnie, tribu, clan, lignage.

L'ensemble social réel était très souvent constitué par des descendants vivants d'un ancêtre commun connu. ces derniers étaient regroupés à l'intérieur des villages où, ils participaient à d'autres groupes qui n'étaient pas de parenté, tels les groupes d'âge, les groupes d'affinité etc ...

Tout le système social était cimenté par la référence aux ancêtres. Ceux-ci restent les fondements et les garants de l'ordre social. La tradition légitimée par les ancêtres était le facteur principal de l'intégration sociale.

Dans des sociétés segmentaires, comme la société "kissi", (1) il n'y a pas au fond la différence de nature entre un clan, un lignage et une famille étendue. Les deux premiers procédant d'un élargissement dans le temps de la famille étendue.

Cet ensemble fréquent en Afrique de l'Ouest, rassemble sous l'autorité du patriarche, ses épouses et leurs enfants, ses frères et leurs ménages ... bref, sa descendance patrilinéaire et les épouses de ses descendants. Bien des villages gardent encore cette structure dans toute sa vigueur.

La famille étendue, même lorsqu'elle se réduit à la juxtaposition des ménages de deux frères consanguins, est la cellule fondamentale de la vie économique et sociale.

... / ...

(1) ethnie de la Guinée forestière.

Elle est à la fois le cadre de l'éducation des enfants, la charnière des relations matrimoniales, le support démographique de l'exploitation agricole, de l'organisation du travail et de la consommation.

1.1.2. La place des jeunes dans la société traditionnelle

C'est dans cette famille où l'homme, depuis sa naissance, est pris en charge toute sa vie durant. L'éducation inscrite dans la nature des choses est dispensée par l'individu, au plan familial et par les collectivités au niveau de la communauté et de ses différentes structures.

a) au niveau familial

Dès son jeune âge, la famille crée chez l'enfant, l'habitude à la présence d'autrui. On lui apprend à vivre avec un entourage social large.

Cette expérience de la sociabilité ou de la conviabilité prend sa source au sein de la famille. L'altérité plus que le repli sur soi, demeure à ce niveau, une caractéristique du développement de la personnalité de base.

Dans ce contexte familial chaque membre est un éducateur. L'enfant fait ainsi l'apprentissage du respect de l'obéissance, de la discipline, de l'ordre etc ...; autant de valeurs morales et sociales nécessaires dans une société où la référence à la tradition constitue la valeur fondamentale.

(2) "L'efficacité de l'éducation traditionnelle n'a été possible que par son lien intime avec la vie". En effet, c'est à travers les actes sociaux (production) et les rapports sociaux (vie familiale, manifestations collectives diverses) que se faisait toujours l'éducation de l'enfant ou de l'adolescent.

Durant toute la première enfance, l'enfant est porté sur le dos de sa mère ; il assiste donc à toutes ses occupations et connaît un développement psycho-moteur rapide. Après le sevrage, la troisième enfance est consacrée à l'activité productrice, sous des formes diverses et selon les capacités de l'enfant.

Ce processus de socialisation culmine avec l'initiation. Ce rite est une série d'épreuves de courage et d'endurance. Concrètement, elle marque le passage de l'enfance à l'âge adulte ; à l'assumption de ses responsabilités au sein du groupe social.

(3) Bauman et Westermann donnent leur point de vue sur ce processus éducatif. Selon eux : "Les garçons doivent être détachés de leur existence antérieure et de leur vie en commun avec leur mère et les femmes en général. Pour atteindre ce but, ils vivent isolés dans la brousse et sont soignés et instruits par des vieillards ... Les "élèves" doivent s'exercer au saut, à la course, à la natation, comme à se frapper... ils apprennent à se dominer et à se conduire en hommes ... on leur apprend aussi leur devoir de futurs époux et pères, de citoyens responsables et gardiens de la tradition .

L'éducation traditionnelle ouvre également l'accès aux loisirs. Les activités ludiques jouent un rôle certain dans l'initiation à la vie sociale. Le caractère collectif du jeu, par les rapports qu'il crée et développe entre les participants est une première socialisation de l'enfant. Celui-ci apprend à vivre avec ses semblables, à les estimer et à travailler en équipes.

Dès les premières années, on accorde un intérêt particulier au développement des aptitudes physiques : Les jeux comportent souvent des activités athlétiques et sportives qui favorisent l'endurance et l'adresse.

Toutefois, au fur et à mesure que les enfants grandissent, l'éventail de leurs activités s'élargit.

(3) Bauman et Westermann : Les Peuples et les civilisations de l'Afrique
"Payot. (962 p. 501) -

Alors, l'éducation déborde le cadre strictement familial, pour se situer au niveau communautaire. L'objectif consiste ici, en l'intégration à la vie productive.

b) au niveau communautaire

L'une des caractéristiques principales de l'éducation traditionnelle, c'est son caractère collectif. Autrement dit, les prérogatives éducatives incombent à chaque membre de la société.

En complément à l'initiation familiale, l'éducation se valorise par l'ouverture à toute la collectivité.

A ce niveau, il est autorisé à tous les adultes d'intervenir non seulement pour enrichir le contenu éducatif de l'enfant, mais aussi, pour développer chez ce dernier, le sentiment d'appartenance à la collectivité.

A côté du pouvoir individuel de chaque adulte, il existe d'autres formes d'éducation collectives. Elles sont le fait des groupes d'âge.

Les classes d'âge sont d'ordre structurel et définissent les relations qu'entretiennent les différents groupes d'âge. Ceux-ci occupent chacun une position hiérarchique et bénéficient des droits et des devoirs bien définis.

Les fraternités d'âge, communément appelées : "ton" en bambara et en malinké, "yirdhé" en pular, "toomaa" en kissi et "lanndyi" en susu, jouent dans les sociétés traditionnelles, un rôle économique et social très important.

c) Activités des associations traditionnelles

(4) D'après H. Labouret, "ces sociétés forment dans le village une sorte de coopérative de travail unie par la solidarité puissante que crée la fraternité artificielle de l'initiation ...

(4) H. Labouret : "Les manding et leur langue" op... cit. p. 97-

Les "ton" associations villageoises, contribuent à : l'assainissement, la construction de routes, de canaux d'irrigation, l'entretien des villages, la lutte contre le feu..." Cette forme de socialisation peut-elle laisser croire que les racines profondes du socialisme africain se trouvent dans l'organisation sociale traditionnelle et la tradition historique qui dominent encore les sociétés rurales soudanaises.

La notion de "ton" évoque la règle, la loi, le gouvernement l'association obéissant à un règlement. Les notions de contrainte, d'obéissance et de respect de la règle sont fondamentales dans ce concept.

Ces sociétés assurent pour le compte de la collectivité villageoise un certain nombre de tâches collectives. Elles louent contre rémunération leur service pour certaines catégories de travaux agricoles à effectuer sur les champs de grandes exploitations. Elles ont enfin une activité interne : éducation réciproque des sociétaires ; célébration des fêtes rituelles, repas communiels, assistance mutuelle et entraide.

Le "ton" assure la police villageoise, répare les chemins vicinaux, les mosquées, protège les vergers, veille à ce que le bétail ne soit pas mis en liberté avant la date fixée par le conseil de village. Il est également chargé de la lutte contre les feux de brousse, de l'entretien de certains casiers rizicoles. Malgré cette organisation sociale communautaire, les classes d'âge, n'en restaient pas moins autonomes sur certains aspects. Elles avaient souvent la possibilité d'autopromouvoir des activités sociales et surtout ludiques.

Ces expériences étaient d'autant plus riches qu'elles inculquaient aux jeunes le sens de la liberté et de la coopération.

Toutes ces structures (famille, société globale, groupe d'âge etc...) visent la constitution de la personnalité culturelle du jeune.

D'une manière générale, l'éducation à cette époque, reste diffus, informel, pragmatique et fonctionnel. Il avait plusieurs aspects dont la formation professionnelle n'était pas le moindre. Cette dernière était une modalité de l'être, dans la mesure où elle était inscrite dans la nature des choses.

La progression dans la formation était liée à l'accroissement de la maturité de l'être. Le respect de cette forme d'éducation graduée, demeurait pour les parents, plus qu'une nécessité, un devoir.

Cette brève analyse permet de saisir toute l'importance et toute la fonctionnalité de l'éducation de la jeunesse, caractéristique de la société traditionnelle.

Par sa parfaite intégration sociale, culturelle et économique des jeunes, elle est parvenue à offrir à cette importante couche sociale, à la fois les instruments de sa maturation et une meilleure insertion dans le monde des adultes.

I.2. - LA NAISSANCE DES MOUVEMENTS AUTONOMES DE JEUNESSE :

LES ASSOCIATIONS -

Le 17 Décembre 1891, les "rivières du Sud" et dépendances" érigées en colonie le 10 Octobre 1882 et administrées par un lieutenant gouverneur, le Docteur Bayol, deviennent "Guinée Française et dépendances" avec un gouverneur à Conakry.

Mais, des remaniements qui procèdent de découpages et redécoupages se poursuivent dans une perspective tantôt de balkanisation, tantôt de centralisation de l'Afrique de l'Ouest.

L'AOF, ensemble géo-politique colonial est doté de premier statut le 16 Juin 1895, alors que le décret du 10 Octobre 1902 définit sa nouvelle organisation territoriale.

Il est dès lors évident que la loi du 10 Juillet 1901 et le décret du 16 Août de la même année qui promulguent les contrats d'associations en France, concernent encore plus la métropole que les colonies.

I.2.1. L'émergence des associations

La liberté d'associations dans les colonies interviendra seulement au lendemain de la 2e guerre mondiale.

Toutefois, dès 1920, le procureur à travers une correspondance (n° 272/B/ du 30.10.1920) adressée au gouverneur, s'interrogeait sur l'effet et l'opportunité de l'application dans les territoires, de la loi française de 1901.

En réponse à cette correspondance (Cf. lettre n° 1156 du 3 Novembre 1920) le gouverneur indiquait que "... les associations qui se forment doivent se conformer aux dispositions des articles 290 et suivants du code pénal".

Plus tard, la loi du 1e Juillet 1901, est modifiée dans ses titres I et II par les décrets et lois des 23 Octobre 1935 et 12 Avril 1939.

EN AOF et AEF, ainsi que dans d'autres colonies, c'est le décret n° 46 - 432 du 13 Mars 1946 (Cf. J.O. AOF/46 p. 445) qui rend applicable la loi du 1e Juillet 1901.

Ce décret sera promulgué en AOF par l'arrêté général n° 1445 AP du 11 Avril 1946 (Cf. J.O. AOF/46 p. 691 - 2 art.).

Malgré l'existence de ces textes juridiques, les associations tardent dans un premiers temps à voir le jour. La résistance socio-culturelle est surtout à l'origine de cette réticence initiale.

Telle est la genèse d'un long processus de formation de nouvelles structures exotiques qui pas à pas vont se substituer aux structures traditionnelles.

Ces dernières d'ailleurs, très vite vont se greffer dans le nouveau contexte socio-éducatif, issu de la colonisation, essentiellement marqué par l'avènement de l'institution scolaire.

Rompant avec la coutume, les premières associations de jeunesse qui se forment, sont issues des milieux urbains et scolaires. Dans ces nouveaux cadres, les activités sont essentiellement récréatives et lucratives.

1.2.2. - La diversification des associations

La diversification des associations a été favorisée par la multiplication des activités liées à l'appartenance religieuse, ethnique ou régionale des jeunes.

Malgré cette dynamique associative, on pourrait distinguer, en Guinée, trois grandes catégories de regroupement ou d'organisation des jeunes.

1.2.2.1. - Les associations socio-culturelles et religieuses

Il s'agit d'association apolitique, essentiellement tournée vers la fraternisation et la coopération communautaire.

Elles se répartissent en :

- Associations religieuses : Outre les orientations culturelles et morales, ces organisations sont aussi tournées vers l'entraide mutuelle pour promouvoir des liens de solidarité effectifs entre les membres.

- Associations régionalistes : Elles se fondent sur la base du privilège de la parenté, de l'appartenance à un même espace géo-culturel (village, canton, concession etc...).

- Associations scolaires et universitaires : Les mutualités scolaires constituent les premières tentatives d'organisation scolaire. Cette organisation est définie par l'arrêté local n° 24 - 34 du 23 Novembre 1945 (Cf. J.O. CF n° 1102 du 10 Décembre 1956 p. 386).

.../...

Plus tard - créées par décision du gouverneur sur proposition du chef de service de l'enseignement, les mutuelles de société scolaire, sont matérialisées au niveau de chaque école primaire. //

Aux termes de l'article 2 des statuts, elles ont, entre autres buts de :

- "développer chez les élèves l'esprit de solidarité et d'entraide ;
- leur donner de saines habitudes d'ordre et le sens de l'épargne ;
- les préparer à la société de prévoyance " (5).

Parallèlement, existent d'autres associations scolaires, poursuivant des buts récréatifs.

Exemples : L'amicale des étudiants de Dabola (agrée par RD (6) n° 292 du 20 Octobre 1955).

. L'Union estudiantine de Forécariah (agrée par RD n° 407 du 10 Octobre 1957 Cf. J.O./GF n° 33 du 15 - 12 - 57 p. 1060).

- Associations unificatrices : Elles regroupent toutes les associations qui, dans leurs statuts, se donnent le but de réunir sans distinction de race, de sexe et d'appartenance politique, les jeunes, en vue de promouvoir des activités de formation, d'éducation etc ... On peut retenir parmi ce type d'associations aux activités, du reste, très variées :

- L'Union guinéenne ou foyer de la jeunesse : créée le 28 Février 1946 suivant RD n° 5 - SO JO/GF n° 1118 du 1e Juillet 1946 p. 251. Cette association a pour but de regrouper tous les jeunes de Guinée autour des activités qu'elle mène.

- La Ruche créée par RD n° 62 du 18 Février 1949 Cf JO/GF n° 20 du 15 Septembre 1949 p. 272.

(5) Société de prévoyance.

(6) R.D. : récépissé de déclaration.

- Le rassemblement de la jeunesse démocratique africaine (RJDA).

Elle est créée par RD n° 263 du 1^{er} Mars 1955 et se fixe pour but :

- le renforcement des liens de fraternité entre les jeunes de toutes les couches sociales du territoire ;
- la recherche de moyens d'éducation par le biais d'organisation de cours et de conférences. Conformément à l'article 4 des statuts, le RJDA est ouverte à tous les jeunes. Toutefois ses membres actifs sont ceux régulièrement inscrits au RDA et âgés au maximum de 35 ans.

La singularité de cette association est le mutisme de ses statuts sur son caractère apolitique, contrairement à toutes du genre, agréées durant cette période.

Dans ce volet consacré aux associations unificatrices, on peut noter des associations de ressortissants africains ; telle :

- Union des jeunes sénégalais créée suivant RD n° 31 du 28 Mars 1956 CRK J.O. GF n° 16 du 15 juillet 1956 p. 693. Cette union se propose d'aider au bon renom de la présence sénégalaise en Guinée.

Les associations de ressortissants étrangers telles :

- Le Foyer libanais de Kindia RD n° 372 du 9 février 1957
- La jeunesse libanaise de Kindia RD n° 217 du 12 Octobre 1953 cf. JO. GF n° 26 du 11 novembre 1953 p. 627.
- L'amicale des enfants de l'Adour et de la Garonne JO. GF n° 1159 du 1^{er} Décembre 1947 p. 527.

1.2.2.2. - Les associations sportives

En AOF et au Togo, les activités sportives sont organisées par une série de lois et de règlements :

... / ...

- L'arrêté du 22 Août 1942 organise la Direction générale de l'instruction publique et des sports ;

- L'arrêté n° 2951 du 24 Août 1942 crée le Comité fédéral des sports ;

- L'arrêté n° 6455 du 16 Décembre 1949 cf. JO.GF n° 2154 p. 1740 fixe le mode d'élection des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs et organise leur compétition ;

- L'arrêté n° 6456 du 16/1259 Cf. JO.AOF n° 2154 p.1740 crée les comités territoriaux des sports ou comité local des sports. Ces derniers ont pour but :

- "d'éclairer et de conseiller sur la politique sportive (dans chaque territoire et de) coordonner les activités des comités et des districts".

Le comité local des sports de la Guinée est affilié au Comité fédéral des sports de l'AOF et du Togo (ayant son siège à DAKAR).

Les dirigeants des différentes associations sportives, celles basées à Conakry en particulier, sont membres de ce comité.

Il importe de faire remarquer que le comité local des sports succède à un organe de liaison, précédemment créé par arrêté n° 1036 APT du 30 avril 1935 : La société sportive indigène de la ville de Conakry.

Cet organe regroupe les sociétés de sports autorisés dont l'activité se déploie, plus particulièrement dans la ville de Conakry.

A la date du 8 Septembre 1937, sont membres de cette société ; les associations suivantes :

- La Jeanne d'Arc crééé par décision du 25 Juillet 1908 pour le patronnage catholique ;

- ✓ Etoile de Guinée autorisée suivant arrêté n° 924 A du 20 Mai 1931 ;
- Aigle noir autorisé par Arrêté n° 1924 A du 31 Octobre 1931;
- Sporting club, créé par arrêté n° 1116 APT du 23 Juin 1931 ;
- Association sportive des cheminots de Guinée, autorisée par arrêté n° 2328 AG du 17 Décembre 1931 ;
- Olympique de Guinée ou Union sportive libanaise, autorisée par arrêté n° 410 AG du 3 Mars 1934 et dont la modification des statuts a été approuvée par arrêté n° 1347 du 3 Juin 1937.

Mais avec la création de la Section sportive territoriale, s'opère la première tentative d'unification des associations sportives. Elle s'ouvre, en plus des associations citées plus hauts, à d'autres types d'associations.

Au fil des années, les associations sportives se multiplient et diversifient leurs activités. Elles sont essentiellement concentrées dans les milieux urbains et Conakry en particulier. Le Football reste, au sein de ces organisations sportives, l'activité dominante. On note dans cette diversité de disciplines sportives, certaines activités du genre, essentiellement pratiquées par les étrangers.

Ainsi, l'existence de 75 associations sportives à Conakry sur les 127 existantes à l'époque, confirme la forte concentration de l'activité sportive au niveau de la capitale.

Toutefois, le développement des pratiques sportives, le foot-ball en particulier n'est pas sans inconvénient majeur. Elles s'accompagnent d'une rivalité entre les jeunes des différentes localités. Ce qui explique, dans les nombreuses confrontations la montée d'une certaine violence pour le moins regrettable.

Pour l'illustrer, on peut considérer la lettre n° 271/ CFS du 11 Août 1947 du Président du CFS de l'AOF et du Togo, adressée au gouverneur. Celle-ci stigmatisait les incidents qui ont marqué la finale de la Coupe BASTOS de foot-ball.

Avec l'exacerbation de la violence et de la rivalité favorisée par la politique de jeunesse coloniale, les activités sportives des associations deviennent de plus en plus tributaires de moyens techniques, matériels et financiers importants sous l'effet de la compétition. A côté des multiples trophées mis en jeu par le pouvoir colonial, un cadre de subventions est défini au profit des associations.

Ainsi, suivant arrêté local n° 2513 IAG du 12 Mai 1955 Cf. J.O / GF n° 14 du 1e Juin 1955, p. 351, il est accordé à certaines associations sportives, des subventions imputées au budget local 1955. Le tableau suivant donne un éventail de cette répartition.

SUBVENTIONS ACCORDEES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AGREES EN 1955.

N° d'ordre	Associations	Montant	Cpte bancaire
1	District de Foot-ball de Conakry	500.000	N° 4131 BNCI
2	Comité de Basket-ball de Guinée	300.000	N° 18185 BAO
3	Comité Territorial de Boxe	140.000	N° 4292 BNCI
4	Comité de District de cyclisme de Guinée	140.000	N° 5425 BAO
5	Comité Territorial de Rugby	40.000	N° 21082 Crédit Lyonnais
6	Judo Club de Conakry	20.000	N° 5008 BNCI
7	Comité Territorial de volley ball	40.000	N° 21191 Crédit Lyonnais
8	Comité Territorial d'Athlétisme	160.000	N° 8197 BAO
9	Comité de District de Foot-ball de Kindia	60.000	N° 36017 BNCI Kindia
10	Comité Territorial de Boules	40.000	N° 21179 Crédit Lyonnais

Outre les problèmes matériels et financiers auxquels les associations sont confrontées, s'ajoutent des problèmes d'installations sportives. Ces derniers se posent avec autant d'acuité qu'ils ne sauraient être relégués au dernier plan.

C'est pourquoi, à la faveur de l'assemblée territoriale Session budgétaire du 15 Novembre au 14 Décembre 1954, le dossier n° 33/AD/F relatif au stade de Tumbo et nouveau stade est présenté par l'administration et la Commission des affaires diverses.

L'analyse du dossier, le site de Tumbo ne présente pas les garanties nécessaires à la réalisation d'un stade. Ce projet n'est donc pas retenu. Mais l'assemblée territoriale au cours de cette plénière adopte le rapport de la commission des finances. Ce dernier est favorable à la réalisation d'un nouveau stade rentable et respectueux des normes internationales de compétition. Malheureusement ce stade n'a jamais été réalisé.

I.2.2.3. - Les associations à but d'éducation populaire

Elles ne diffèrent pas des précédentes en ce qui concerne leur forte concentration à Conakry. Sur les 62 enregistrées, 34 évoluent à Conakry.

Dans l'ensemble, elles pratiquent des activités culturelles (théâtre, danse traditionnelle, concerts musicaux, art dramatique, chorégraphie etc...).

Toutefois, quelques unes d'entre elles insèrent dans leur programme, des activités sportives.

Elles ont pour objectifs le développement de l'art et de la culture. Elles sont interdites d'activités politiques (Cf. JO.GF n° 17, 1955 p. 436. En réalité, ces associations poursuivent la politique de l'assimilation. On peut à ce titre évoquer leur but de développer en ces membres, le sens de la solidarité et de la loyauté envers la mère patrie.

I.2.3. - La réglementation des associations

On constate en pleine période coloniale, l'existence d'un cadre juridique provenant de la métropole. Celui-ci régit la vie des multiples associations.

Ainsi, la reconnaissance officielle d'une association obéit à une procédure administrative légale et réglementaire très complexe.

D'une manière générale, la formation d'une association est liée à l'obtention d'un récépissé de déclaration (RD) dûment signé du gouvernement de la colonie ou du secrétaire général du cabinet.

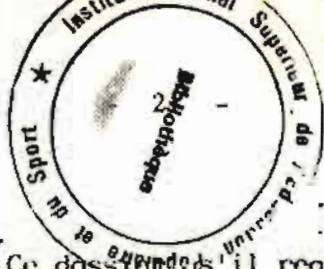
L'obtention de ce document est subordonnée à la satisfaction de formalités administratives suivantes :

1/ - Le groupe de jeunes désireux de créer l'association tient d'abord une assemblée générale constitutive. Au cours de cette réunion, les sociétaires baptisent l'association, dressent le procès-verbal, adoptent les statuts, élisent les membres du bureau et déterminent le siège de l'association.

2/ - Le Président élu de l'association, adresse au Gouvernement de la colonie, par voie hiérarchique (VII) une demande de reconnaissance officielle. Il joint à cette demande :

- 2 exemplaires des statuts
- 2 exemplaires du P.V. de l'assemblée constitutive
- La liste complète des membres du bureau assortie des renseignements suivants :

Nom et Prénoms
Fonction dans le bureau
Profession
Date et lieu de naissance
Adresse et signature.



3/ - Ce dossier, s'il requiert l'avis favorable du commandant de cercle, fait l'objet d'une enquête. Celle-ci relève de la compétence de la police et porte sur les buts poursuivis par l'association et la moralité de ses membres.

Suite à cette enquête, l'association peut obtenir le R.D. Ce document, toutefois, n'est apposable aux tiers qu'après publication par les soins des membres concernés et à leur frais, au journal officiel. Ceci doit se faire dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'association peut perdre son R.D.

En témoigne la jeunesse dorée de Kindia non à jour dans le délai imparti. Par lettre n° 317 / APA / I du 17.02.50 adressée au commandant de cercle de Kindia, le Directeur des APA intimait cette association à se mettre en règle sous quinzaine au risque de se voir retirer l'autorisation. //

Ainsi reconnues, les associations ont des obligations vis-à-vis de l'administration : Elles doivent exprimer dans un des articles de leur statut, leur caractère apolitique ;

- adresser annuellement au gouverneur, la liste des membres actifs et de ceux du bureau ;
- dresser un rapport sur la situation générale de l'association.
- adresser au gouverneur une copie du procès verbal (P.V) de chaque réunion ;
- informer le gouverneur sur les éventuels changements qui interviennent dans la vie de l'association.

Pour faciliter ce contrôle l'administration met à la disposition des associations, des fiches de renseignement.

Ces fiches comportent :

- La dénomination complète de l'association et éventuellement du sigle ;

... / ...

- le siège social ;
- la date de la déclaration ;
- le n° et la date du RD ;
- le n° et la date du JO/GF ayant publié la déclaration
- le n° et la date de l'arrêté d'agrément ;
- les buts de l'association ;
- la date de la dernière assemblée générale ;
- la composition et la date du renouvellement du bureau ;
- la composition du bureau (Nom, Prénoms et adresse)
- les activités menées (nature, nombre, lieu) comme indiqué dans le RD.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration ou la Direction de l'association doivent être déclarés dans un délai de trois mois et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite association. Ce registre peut être présenté aux autorités administratives ou juridiques à leur demande.

Dans une brève analyse qui a porté sur l'émergence et l'évolution des associations en Guinée, nous avons vu l'éventail de leurs activités et le cadre juridique qui détermine et définit toutes les exigences liées à leur fonctionnement.

Le respect de la légalité, l'approche pédagogique dans le fonctionnement des associations, la nature des activités constituent désormais des facteurs potentiels inhibiteurs des valeurs traditionnelles jusqu'alors connues. Celles-ci assurément différent au plan du fonctionnement et des activités à mener, des méthodes pédagogiques qui y sont liées, dans leur essence, aux associations traditionnelles, connues jusque là. La différence peut parfois se situer au niveau de la localisation de ces organisations de jeunesse.

Si, dans la société traditionnelle, l'organisation sociale favorisait la conscience aiguë d'appartenance et d'identification au groupe d'une part ; mais aussi d'enracinement dans les valeurs traditionnelles d'autre part, le nouveau contexte, avec ses valeurs exotiques imposées provoquera une mutation certaine.

On comprend alors que des activités inhabituelles au contexte sociale traditionnelle, apparaissent au niveau des écoles, des garnisons militaires et des institutions religieuses. Progressivement, par le biais de la politique de l'assimilation ses activités et ses pratiques provoqueront dans les centres urbains un engouement.

Dans cet élan, les associations se créent et se multiplient dans leur diversité, elles prennent des connotations religieuses raciales, régionalistes, ethniques.

Parmi elles, l'administration attribue des subventions à celles, surtout basées dans les centres urbains.

Ces associations qui connaissent un plein essor en milieu urbain, sont contradictoirement partagées entre deux tendances ; d'une part, elles font naître chez les jeunes autochtones des comportements et des réactions inconnues de la société traditionnelle ; d'autre part, elles sont le théâtre d'une politique larvée entre l'administration coloniale et les jeunes africains.

Sur ce dernier point notamment, on peut noter les mises en garde du secrétaire général contenu dans son confidentiel n° 276/ API du 29 Juin 1937. Il indique : "Les indigènes ... doivent remplir les formalités ... pour l'organisation des spectacles, autorisation de l'administrateur Maire, délivrée seulement après enquête par le service de Police et Sûreté prévue par l'article 14 de l'arrêté local n° 2086 B du 23 Novembre 1931 Cf. JOGF 1931 p. 631 - 632."

Pour étouffer ces velléités émancipatrices, le pouvoir colonial prend une série de mesures parmi lesquelles interdiction de certaines productions de théâtre - celle de SAMORY qui s'est illustré dans la lutte anti-coloniale.

Aussi, dans sa politique de jeunesse coloniale, le pouvoir va favoriser l'émergence des maisons de la jeunesse, des centres cul-

turels. Mieux pour être au parfum de la situation de la jeunesse dans les colonies, il va asseoir des structures de réflexion telle la commission chargée de l'examen des problèmes susceptibles d'intéresser la jeunesse.

Cette commission très vite sera déconcentrée et des cellules vont naître dans chacune des colonies.

I.2.4. - Des maisons de jeunesse et des centres culturels aux commissions locales de jeunesse.

I.2.4.1. - La naissance des maisons de jeunes et des centres culturels -

Sans doute que la prolifération des associations et les rigueurs administratives et juridiques qui les accompagnent, n'ont pas été de nature à créer les effets escomptés. En dépit de la diversité de leurs activités, les associations qui, pour la plupart sont domiciliées dans les centres urbains, ne réussissent pas à endiguer les structures et les pratiques héritées de la société traditionnelle.

La substitution partielle remarquable, amène l'administration à tenter une autre expérience vécue en AEF. Il s'agit des maisons de jeunes et des centres culturels.

Sur cette question, Jean Marie Mignon écrit : "Le mouvement associatif est sensible à l'évolution des idées nationalistes. Depuis 1949, les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (scouts de France, éclaireurs unionistes, loisir populaire etc ...) se réunissent au sein des comités de coordination territoriaux, les conseils de jeunesse".

A Dakar, en 1952, l'assemblée de la WAY débat autant de thèmes qui reflètent les états d'esprit nouveaux et des inquiétudes sur les éventuelles destabilisations politiques.

Alors B. Cornut gentil, Haut Commissaire de l'AOF, à partir de 1953 entreprend de créer des centres culturels à l'image de ceux qu'il avait fondés en AEF.

Pour l'administration coloniale, l'existence des maisons de jeunes se justifie comme le creuset où s'élaborent les bases profondes de la nouvelle société Franco-africaine.

Espace de sociabilité par excellence, la maison des jeunes est équipé et permet l'apprentissage : de la musique, du théâtre, du sport. On y remarque l'existence d'une bibliothèque et l'on peut y suivre des cours d'enseignement ménager.

On se rend compte que ces structures ne répondent pas à la "sympathique" union française car, ils ne peuvent aller à l'encontre du développement des idées nationales d'indépendance ou d'autonomie qui trouvent désormais en Afrique un terrain favorable à leur essor.

C'est sur la base de ces objectifs que les maisons des jeunes et les centres culturels ont vu le jour en Guinée.

L'objectif fondamental qui a présidé à la création des maisons des jeunes dans les territoires coloniaux a été élucidé plus haut.

En Guinée, la maison des jeunes de Conakry est créée suivant arrêté n° 140 APA/I du 20/1/1949.

Voir en annexe le contenu de cet arrêté qui définit l'organisation, les organes, et les différentes activités menées au sein de la maison des jeunes et les ressources que confèrent le tableau suivant :

SUBVENTIONS ACCORDEES A LA MAISON DE LA JEUNESSE

Années	N° d'ordre	Textes de référence	Montant
1950	1	décision n° 6/FM/du 21 Janvier	200.000 Frs
	2	décision n° 1073/APA/I du 31 Mars	250.000 Frs
	3	décision n° 2449/APA/I du 19 Juillet	100.000 Frs
	4	Arrêté n° 2525/APA du 26 Juillet	100.000 Frs
1951	1	décision n° 5 du 15 Janvier ..	10.000 Frs
	2	décision n° 267 / APA du 18 Juin	250.000 Frs

Mais en 1951 dans la perspective de multiplication de ces structures d'animation de la jeunesse, Forécariah ouvre les portes de sa maison des jeunes le 24 Juillet, celle de Conakry au même moment présentait un état de décrépitude due à l'abandon. Tel le témoignera un rapport. Ce dernier, en toute honnêteté, pose avec toute la pertinence la problématique de la maintenance des installations.

1.2.4.2. - L'évolution vers de nouvelles structures :
Les commissions locales de la jeunesse.

Face à l'inopérationalité des structures d'encadrement et d'animation de la jeunesse mises en place ; devant l'explosion des associations diverses et aux activités difficile à contrôler, l'administration envisage des mécanismes de coordination des activités de la jeunesse, en vue de répondre certes, aux sollicitations de celle-ci.

Dans cette perspective, elle a été créée au sein du Ministère de la France d'Outre Mer (FOM) et de chaque territoire relevant de ce Ministère, une commission de la jeunesse. Les modalités de constitution de cette commission sont contenues dans les arrêtés ministériels n° 1474/CAM et 1475/CAM du 20/12/55.

Le but de la commission est contenu dans l'art.2 de l'arrêté n° 1474/CAM Cf. annexe.

En Guinée, la Section locale de la Commission de la Jeunesse est créée le 12 Mai 1956 par arrêté n° 2638/CAB/A3 Cf. JOGF n° 13 du 1er Juin 1956, p. 529 - 530.

Conformément à l'art. 1e de l'arrêté sus référencié, cette commission est composée de :

Président : le Chef de Cabinet

Membres : Le Chef de Service des affaires sociales

L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Un Conseiller général, représentant l'assemblée territoriale

Un représentant des Mouvements de Jeunesse catholique

Un représentant des mouvements de Jeunesse protestante

Un représentant des mouvements de Jeunesse féminins

Trois représentants des associations de Jeunesse Sportives ou culturelles reconnues.

En outre peuvent être adjointes à la commission en qualité de conseiller, à voix consultative, toutes les personnalités qui, en raison de leur compétence et de leur dévouement en matière de mouvements de jeunesse, seraient susceptibles d'apporter à la commission une aide efficace.

En réalité la commission locale de la jeunesse a pour mission d'assurer une unité générale d'esprit et de direction pour les différents mouvements de jeunesse européenne ou "indigène".

D'ailleurs, à l'issue de l'analyse de la situation de la jeunesse, la commission distingue dès lors, trois secteurs d'activités :

- 1/ - La jeunesse des écoles rurales
- 2/ - La jeunesse des écoles urbaines
- 3/ - La jeunesse déracinée "wali wali".

Les deux premières catégories se différencient par l'attachement que la seconde manifeste aux US et coutumes, à la tradition et aux moyens "rudimentaires" qu'offre le contexte du village. Même si au plan institutionnel les deux catégories sont confrontés au même programme de formation, les conditions qu'offre l'urbain avec l'ouverture, un capillaire d'informations, privilégient la première catégorie.

Ce qui fait des uns, les jeunes "évolués, "civilisés" et les autres, la jeunesse déracinée qui compte parmi les victimes de la déperdition scolaire, les exodés et ceux laissés pour compte.

A propos de cette dernière catégorie, il convient de noter que l'administration, coloniale avait déjà conscience du phénomène de l'exode rural et de ses conséquences.

Sans doute que la commission a également charge de se pencher sur cette question de plus en plus préoccupante. Ceci l'est d'autant plus que le développement des centres urbains constitue la hantise des jeunes ruraux.

Mais cette concentration de jeunes dans les centres urbains, est plus remarquable en basse Guinée.

Imre Marton, dans la pensée politique du Président Ahmet Sékou Touré en donne les justifications profondes.

... / ...

" La Basse Guinée est une région agricole ouverte à l'agriculture moderne par la présence dans les gros villages de nombreux planteurs européens et autochtones.

L'agriculture moderne exige une main d'oeuvre agricole importante, d'où concentration du proletariat agraire ...

En basse Guinée, les activités commerciales sont plus intenses. C'est à proximité de Conakry que la classe ouvrière est plus nombreuse. En raison du gonflement rapide de la population urbaine, la circulation des idées et leur propagation y est plus rapide. De plus, il y a un déplacement régulier des populations entre la ville et les campagnes, donc l'effet d'entraînement et la ville et les campagnes y est plus intense et durable. La presse (...) y est beaucoup plus lue. C'est en basse Guinée qu'on observe une concentration des intellectuels et de la jeunesse scolarisée et surtout les salariés, les travailleurs se reclaurant des syndicats à Conakry.

II - LES ACTIVITES DE JEUNESSE PENDANT LA PERIODE
POST - COLONIALE -

APERCU GENERAL : L'étude antérieure nous révèle, sous l'oeil intéressé de l'administration coloniale, la multiplication des organisations de jeunesse potentiellement porteuse de changement.

Depuis 1956, l'administration coloniale a mis en place des mécanismes de contrôle et d'encadrement de la jeunesse. Cette volonté politique de supervision des jeunes et de leurs organisations, se dégage clairement de cette réflexion de E.J. Biasini. (Cf. correspondance n° 157/SO du 26 Mai 1956 p.3) : "Cette affaire de jeunes révèle un des malaises les plus profonds de la Guinée".

En plus du contrôle excessif exercé sur les organisations de jeunesse, on note une insuffisance notoire des moyens matériels et financiers mis à la disposition de ces derniers par le pouvoir colonial. En outre, il faut noter l'inadéquation entre les aspirations socio-culturelles des jeunes africains, même scolarisés et les activités souvent exotiques proposées par l'administration.

A ce propos, conférons-nous aux déclarations du Président de la Société Sportive indigène : citation " Le matériel sportif coûte actuellement fort cher, plus encore qu'ayant les hostilités (prix d'un ballon ... 200 à 300 frs, d'une paire de souliers 150 à 200 francs ...) et les subventions accordées sont maigres". fin de citation.

Autant cette situation générale explique l'évolution politique systématiquement des organisations de jeunesse vers la fin de l'ère coloniale ; mieux, le pouvoir en place, par souci d'apaisement social et politique avait bâti des structures de canalisation des jeunes.

Mais, pour une plus ample imprégnation de la situation de la jeunesse pendant la période coloniale, conférons-nous au rapport

sur la situation de la jeunesse introduit en 1955, par un groupes de jeunes, à la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale. Voir extrait en annexe.

II.1. - ROLE DE LA JEUNESSE DANS LE PROJET DE SOCIETE GUINEEN
1958 - 1984.

Très vite, cette tournure politique des organisations de jeunesse va prendre la forme d'un véritable procès contre la domination coloniale.

II.1.1. - Création de la J.R.D.A. : Orientation et Objectifs

La jeunesse guinéenne au lendemain de l'indépendance se regroupe dans une organisation nationale unique la J.R.D.A. (7).

La JRDA est un organe inféodé au P.D.G. (8).

Cette nouvelle organisation de la jeunesse se place au dessus des clivages ethnique, classique, régionaliste. Elle s'attèle à l'unification de la jeunesse guinéenne dans toute sa diversité.

Cadré d'organisation dynamique du Parti , la JRDA se fixe pour objectif, la formation idéologique et politique de la jeunesse.

Dès sa création, la JRDA doit traduire dans les faits, les aspirations profondes et légitimes du Peuple. A cet égard, elle s'inspire des principes révolutionnaires liés :

- à la valeur idéologique et politique de l'éducation qu'elle reçoit ;
- au développement de la santé civique et morale ;
- à la justesse des principes et des méthodes en vigueur au sein de la société et du Parti
- au banissement de tout complexe de supériorité tant au sein de la société nationale que dans les rapports avec les autres peuples ;

(7) J.R.D.A : Jeunesse du Rassemblement démocratique africain, créé le 26 Mars 1959 puis devenu, jeunesse de la Révolution démocratique africaine.

(8) P.D.G. : Parti Démocratique de Guinée créé le 14 Mai 1947.

- au développement de la créativité dans le domaine matériel, intellectuel, culturel et moral...

II.1.2. - Rôle de la JRDA -

Au triple plan idéologique, politique et social, les tâches à promouvoir résident dans deux aspects :

a) - Faire acquérir un nouveau comportement social. Il s'agit d'évoluer vers :

- . la radicalisation de la révolution en intensifiant la lutte de classes ;
- . l'identification, la dénonciation voire la destruction de la contre-révolution ;
- . la lutte contre l'esprit de lucre et le comportement petit bourgeois ;
- . la lutte contre le bureaucratisme, le trafic frauduleux et l'exploitation.

b) - Bâtir un homme de type nouveau. Ici la démarche consiste :

- . lutter contre la délinquance juvénile et la dépravation des mœurs ;
- . faire respecter la mystique du travail.

Au plan économique

La JRDA doit participer activement aux activités productives, pour relancer l'activité économique du pays. Celles-ci, naturellement, sont diversifiées. Elles se résument en :

- la création et l'entretien des champs collectifs ;
- l'encadrement des brigades attelées et mécanisées de production ;
- la construction des micro-barrages, des ponts, des routes ;
- l'animation des chantiers à caractère social (école, dispensaires etc ...)

Au plan culturel

Les tâches de la JRDA sont notamment :

- le développement des arts, de la musique et des sports dans l'optique de la culture de masse ;
- la maîtrise de la science et de la technique par la surformation post-scolaire et para - scolaire ;
- l'alphabétisation systématique du Peuple dans ses langues nationales "rehabilitées" ;
- l'organisation de loisirs à caractère éducatif.

II.2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT -

II.2.1. - Organisation

A l'issue de plusieurs mutations structurelles, l'organisation de la JRDA, aux grandes lignes inspirée de celles du Parti, s'articule sur deux points essentiels.

II.2.1.1. - Au plan administratif -

Au plan institutionnel, il est peut être intéressant de montrer que, contrairement aux méthodes classiques, ici, les pouvoirs véritables d'encadrement de la jeunesse et d'animation de ses activités, incombent principalement au politique. Celui-ci est incarné par le Comité national de la jeunesse (CN/JRDA).

Accessoirement, ce pouvoir revient au département de la jeunesse. Ce dernier à la réalité, joue un rôle de parrainage et de conseiller de l'organe national de jeunesse.

Le Comité national de la jeunesse est élu en congrès par les représentants de l'ensemble des jeunes de la nation . Il est assisté d'un conseil, organe technique consultatif sur les questions de jeunesse.

... / ...

Assurément, c'est le Comité National de la JRDA qui détient les pouvoirs de décision en ce qui concerne les tâches qui, officiellement, devraient être du ressort du département de la jeunesse et des sports.

Cette situation liée d'une part à la prééminence du Parti sur l'Etat, trouve d'autre part, sa justification dans la mise en oeuvre du projet de la fusion du Parti et de l'Etat, dont le secteur de la jeunesse sera le champ d'expérimentation privilégié.

L'organisation ainsi mise en chantier est bicéphale. L'ambivalence qu'elle comporte, appelle des mises au point et des instances, du genre CRR (9) évoluant au grè des évènements. On constatera à cet effet que les services techniques (Directions des Arts, de l'EPS, du MNP) "domiciliés" au Département de la jeunesse, sont coiffés par les membres du comité national de la J.R.D.A. Mieux, la Direction générale des services de la jeunesse est cumulativement tenue par le Secrétaire général du CN/JRDA.

Par rapport à la structure très décentralisée du CN/JRDA, le Ministère (Commissariat Général à la jeunesse, aux sports et aux arts populaires) se limite au cabinet. Les structures décentralisées, placées au différents échelons de l'organisation administrative de l'Etat, sont politiques. Les membres qui en dépendent sont élus par des instances du Parti et relèvent de fait du CN/JRDA.

Cette organisation est la suivante :

Au niveau national, il existe un comité national de la JRDA élu en congrès

au niveau régional (Départemental) en comité régional JRDA

au niveau de l'arrondissement (sous-préfecture) un comité JRDA de section ;

(9) CRR : Conseil Régional de la Révolution. Instance qui se tient entre Arrondissement "actuelle sous-préfecture" Région "actuelle préfecture".

au niveau du quartier ou du village, un bureau spécial de la JRDA.

Au niveau des établissements scolaires, universitaires et professionnelles, (connus sous le nom générique de CER (10), sont élus des Conseils d'administration (CA). Ils sont chargés de la gestion de ces établissements. Ils sont placés sous la tutelle des organismes parallèles de la JRDA.

II.2.1.2. - AU PLAN POLITIQUE -

La JRDA organisme intégré du Parti, est structurée de la base au sommet. A chaque palier de la structure dirigeante correspond un organisme politique de la jeunesse.

Cette organisation s'articule sur deux secteurs essentiels :

II.2.2.1. - EN MILIEU EXTRA-SCOLAIRE -

L'organisation peut être ainsi décrite :

Au niveau du quartier ou échelon A - L'organisme dirigeant est le Bureau du Pouvoir Révolutionnaire local (P.R.L). L'organisme parallèle de la jeunesse est le Comité Spécial de la JRDA. Il est élu en Assemblée générale des jeunes du quartier pour une durée de 2 ans.

Il compte 7 membres.

A la Section (Arrondissement) ou échelon B, correspond le comité JRDA de section élu pour 3 ans en congrès.

A la Fédération (région) ou échelon C, correspond le Comité Régional de la JRDA élu pour 4 ans.

Au niveau national ou échelon D, c'est le CN/JRDA élu en congrès pour 5 ans.

Ainsi au niveau des 4 échelons que sont : le quartier, l'arrondissement, la région (Préfecture) et la Nation de l'organisation politique, le nombre des membres du bureau passe de 7 à 15 pour le comité national de la JRDA ; la durée du mandat va de 2 à 5 ans et les instances sont : l'assemblée générale, le congrès et la conférence.

(10) CER : Centre d'Enseignement Révolutionnaire. Nom générique de tous les établissements scolaires.

11.2.1.2.2. - En milieu scolaire -

Plus haut nous avons déjà montré que les élèves et étudiants étaient concernés par cette structure. La gestion et le fonctionnement des CER, dans leur ensemble, incombent aux conseils d'administration. (C.A). La composition du CA varie de 10 à 12 en fonction de la densité de la population de l'établissement scolaire concerné. Le président du CA est le Directeur de l'établissement. Il est membre de droit. Les autres membres sont élus en Assemblée générale des élèves ou étudiants. Cette structure se ramifie avec la présence dans chaque classe de 3 commissaires respectivement principal, à la discipline et à la production.

Conformément aux statuts, le contrôle des organismes intégrés entre eux, s'effectue dans la relation indiquée suivant le schéma ci-dessous.

SCHEMA DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA JRDA ET SES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DIRIGEANTS -

		Organismes intégrés	
Division administrative	Organismes dirigeants	Extra - scolaires	Scolaires et universitaires
NATION	Bureau Politique National	Comité National de la JRDA	Conseil d'Administration - Faculté et Université -
PROVINCE	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
REGION	Bureau Fédéral	Comité Régional de la JRDA	Conseil d'Administration CER 3e Cycle -
ARRONDISSEMENT	Comité Directeur	Comité JRDA de Section	Conseil d'Administration CER 2 ^e et 3e cycles
VILLAGE OU QUARTIER	Bureau du Pouvoir Révolutionnaire local	Comité Spécial de la JRDA	Conseil d'Administration CER 1e cycle.

Dans sa forme conceptuelle, l'organisation de la J.R.D.A. ne marginalise pas. Elle n'offre pas non plus les possibilités d'une autonomie individuelle ou collective en dehors du Parti. Elle favorise le brassage inhérent à son caractère de masse, en organisant des rencontres. Celles-ci dans une certaine mesure compensent l'insuffisance des activités.

II.2.2. - FONCTIONNEMENT -

II.2.2.1. - Les instances.-

Les instances sont des moments d'évaluation non seulement des activités, mais également des hommes chargés de la mise en oeuvre des différents programmes. A ce titre elles portent sur :

- l'étude des tâches de la Révolution au plan du rôle dévolu à la JRDA.
- l'étude collective des conditions de réalisation du programme défini par les instances précédentes et les organismes hiérarchiquement supérieurs.
- l'analyse du bilan des activités de la jeunesse et la détermination des mesures à prendre pour améliorer les méthodes de travail et accroître le rendement.

La principale instance est le congrès. La périodicité varie en fonction de la position de l'organisme considéré à l'échelle de l'organisation globale.

De 1959 à 1983, une dizaine de congrès ont été organisés.

A l'exception du 3e qui s'est tenu à Kankan (24 - 27 février 1964) tous les autres ont été tenus à Conakry. (Cf. Annexe).

Dans l'ensemble, ces congrès qui partent de la création de la JRDA, ont tout au long de son évolution marqué l'histoire de la jeunesse guinéenne.

Parmi les nombreuses et impressionnantes mesures prises à ces occasions, on note celles visant la radicalisation de la Révolution qui est une forme de lutte contre la 5e colonne - une classe apparue au lendemain de l'agression du 22 Nov. 1970 ;

- la lutte contre l'exode rurale ;
- l'institution de la journée nationale de reboisement ;
- solidarité avec les peuples africains en lutte pour les indépendances ;
- la renouation des sports traditionnels ;
- la systématisation de l'Education Physique et Sportive dans les CER.

Si cet ensemble de décisions est appréciable au plan théorique par son actualité et sa pertinence, par contre une dyctomie observable glisse entre ce-voeux pieux et la matérialité des faits sur le terrain.

Le point sur la solidarité avec les peuples africains en lutte est incontestable à la Guinée. Mais, la systématisation de l'EPS dans les CER est longuement discutable d'un point de vue pratique.

II.2.2.2. - Les activités -

L'essentiel des activités porte sur les volets ci-après :

- 1/ - Politique et Idéologie
 - Formation
 - Encadrement des établissements scolaires et universitaires.
- 2/ - Mouvement national des pionniers.
- 3/ - Arts et culture
- 4/ - Sport
- 5/ - Milice populaire
- 6/ - Production.

... / ...

1/ - Politique et Idéologie.

Dans ce cadre, il s'agit :

- d'informer les jeunes sur la vie du parti ;
- de sensibiliser les jeunes à défendre la Révolution contre tous les dangers.

Pour ce faire, des rencontres sont organisées. Ces occasions favorisent des contacts entre les autorités des diverses origines et les jeunes. Leur objet portent sur des concertations intéressant l'ensemble des problèmes politiques, culturels, artistiques, sportifs etc.. liés à la vie de la région, du village, de la nation.

Ces contacts se résument en des manifestations évènementielles marquant une fête, un anniversaire (anniversaire révolution culturelle socialiste le 2 Août, semaine de l'université etc...) ou tout simplement une stratégie (encadrement des étudiants au Camp Kwamé N'Krumah).

On notera dans cette rubrique, la fin des études d'une promotion universitaire, celle-ci culmine avec la magistrale conférence "du Responsable Suprême de la Révolution", qui s'achève par une cérémonie de baptême de la promotion.

- Formation des cadres

Dans la philosophie du parti, le peuple demeure le référentiel suprême et le dépositaire de la culture. C'est donc au sein du peuple que le militant assure sa formation.

Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, la Guinée compte environ 3 professeurs d'EPS formés à l'extérieur ; des maîtres d'EPS produits de l'Ecole nationale d'EPS et de la coopération multilatérale. Il n'existe pas de conseillers, pas d'animateurs spécialisés, ni d'Inspecteur de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports. La formation des techniciens de l'animation et de l'entraînement sportif se fait par le biais des séminaires, colloques, ateliers etc... Cette formation permanente est soutenue grâce à l'assistance des institutions spécialisées CIO ; CSSA etc ...

CJO : Comité International Olympique

CSSA : Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

- Encadrement des CER -

Plus haut, nous nous sommes longuement penché sur l'encadrement politique des établissements scolaires. Cette activité relève de la compétence des organismes spécialisés, des CA, des commissaires de classe et des professeurs responsables de classe. A ceux-là s'ajoute bien entendu, la milice scolaire qui fait office de petite police.

2/ - Mouvement national des pionniers - (MNP)

C'est un domaine spécialisé dans l'éducation des enfants et adolescents âgés de 7 à 18 ans.

Ce mouvement vise à procurer à l'enfant un lieu de formation d'information et de détente. Il constitue un 3e niveau d'encadrement de l'enfant après la famille et l'école. Le MNP est aussi une organisation à caractère essentiellement éducatif et soumise à la morale révolutionnaire du Parti. Par son caractère éducatif de masse, il doit établir en lien organique entre la vie familiale et les activités scolaires de l'enfant. A ce titre, il a pour mission :

- d'organiser des activités éducatives et des loisirs extra-scolaires ;
- de former le caractère de l'enfant et d'orienter son comportement social.

Le programme d'activités des pionniers porte sur :

- la connaissance de leur pays, de son histoire, sa géographie, son folklore et ses valeurs économiques, sociales et artistiques ;
- l'organisation de cercles d'études spécialisées ; des troupes théâtrales enfantines ;
- des visites de sites riches en signification historique ;
- des expositions.

Dans le cadre de la coopération multilatérale, le MNP participe aux côtés des jeunes du monde entier, à de nombreuses activités susceptibles de promouvoir l'éducation des enfants : les camps et autres centres de regroupement, véritables creusets de concertation et d'échange d'expériences.

3/ - Art et Culture -

La Guinée a le privilège de se situer au carrefour des grandes civilisations qui ont marqué les épopées de l'Afrique de l'Ouest, du temps des grands empires.

Bien des régions sont encore connues comme foyers les plus vivants des traditions artistiques.

Il n'est donc pas étonnant que le P.D.G. nût à profit ces avantages pour explorer le vaste champs culturel en vue d'exploiter ses richesses traditionnelles fabuleuses. La conception du P.D.G. en ce qui concerne le théâtre militant repose sur un tryptique qui tient essentiellement à sa nature populaire :

C'est d'abord

- un moyen d'expression consacré à l'éducation et à l'information ;
- un moyen d'information dans ce qui traduit les préoccupations réelles et les aspirations profondes du Peuple.
- un moyen d'éducation du peuple en ce qu'il l'instruit des causes profondes de ses victoires et de ses échecs.

C'est pourquoi, chaque village, chaque arrondissement, chaque région, possède une troupe artistique. Celle-ci comprend les disciplines suivantes : une choral, un ballet, un récital, un ensemble instrumental.

Au niveau régional, il s'y ajoutent l'orchestre moderne et l'habillement populaire.

A l'échelon national existent

Huit orchestres nationaux

Deux ballets

Un ensemble instrumental et choral

Un ballet des forces armées.

Une succession de compétitions qui part de l'arrondissement (semaine artistique) débouche sur le festival national des arts et de la culture, s'organise aux différents échelon de la structure des jeunes et constitue des niveaux de sélection des disciplines artistiques, susceptibles d'évoluer vers d'autres cimes de confrontation.

Ainsi, le festival national des arts et de la culture qui mobilise, après toute "décantation" les meilleurs numéros artistiques, a lieu tous les 2 (deux) ans à Conakry.

Ces manifestations d'un enjeu politique très élevé, interpelle toutes les énergies, voire toutes les compétences. Il n'est pas surprenant de relever dans une troupe: des médecins, des cultivateurs, des instituteurs, des élèves tous préoccupés d'interpréter des rôles qui traduisent la vie nationale. Ce brassage de tous les corps de métiers au sein des groupements artistiques s'inscrivent dans l'ordre normal des choses.

Il faut également noter l'existence dans les universités de troupes artistiques. Celles-ci comptent principalement un récital et un orchestre moderne.

4/ - Sports -

- L'organisation du sport repose sur un triple objectif que définit l'option politique du Parti en la matière. A ce titre il
- est un facteur d'épanouissement des capacités physiques, morales et intellectuelles des individus ;
 - constitue une puissante forme de mobilisation et d'expression de la jeunesse ;
 - est un moyen de rapprochement, de compréhension, de paix, d'amitié et de solidarité entre les Peuples.

Empruntant sa structure organique à la JRDA de laquelle il relève, le sport se pratique sur deux plans :

Au niveau horizontal, il permet aux jeunes sans distinction aucune (militaires, élèves, citadins, ruraux etc...) d'évoluer dans chacune des disciplines sportives.

Au plan vertical, il assure la qualification et favorise pour tous les jeunes justifiant des performances remarquables, le passage d'une classe inférieure, à une classe supérieure d'utilité.

Dans le cadre de l'animation sportive, chaque année, les compétitions opposent les équipes des villages ou des quartiers à la base. Organisées au niveau des différentes structures par les organes techniques compétents, ces compétitions à terme qualifient une équipe :

détentrice de la Coupe P.D.G,

-"- "- championne de Guinée
-"- "- vice-championne de Guinée.

Ces équipes auxquelles s'ajoutent les formations nationales (Sé-nior et Junior) représentent le pays dans les confrontations africaines et internationales.

5/ La Milice nationale -

Le PDG exige que le Peuple soit organisé ; qu'il dispose des moyens nécessaires pour assurer sa défense ; qu'il soit militairement entraîné. Ceci permettra de déclencher, en cas de besoin, son réflexe d'auto-défense.

Dans cette perspective, la milice populaire accroît ses capacités de défense et de combat du peuple contre les forces impérialistes.

En effet, la milice est le prolongement du MNP. Elle constitue la pépinière des futurs cadres et officiers de services militaire et para-militaire.

Elle existe à tous les niveaux de la structure de la jeunesse, y compris les CER.

Ses tâches consistent :

Au plan politique

- à maintenir l'ordre pendant les manifestations du parti ;
- à lutter, dénoncer, et mater tous les comportements bourgeois.

Au plan social :

- elle assure la police des mœurs ;

Au plan de la défense de la révolution et de l'intégrité territoriale : elle collabore avec les autres services de sécurité ;

Au plan économique : elle est familière avec les méthodes et moyens de production, notamment dans le secteur industriel, dans celui de l'infrastructure (routes, ponts etc...) et de l'agriculture. A ce dernier niveau, elle est organisée en brigades de productions.

6/ - Production -

Dans ce domaine, la charte d'action de la JRDA a prescrit à chaque organisme, des normes à atteindre.

Les Inspecteurs (10) de la jeunesse sont chargés du contrôle de l'exécution des tâches.

Le programme de production porte sur les points suivants :

- pose des ruches
- récolte de miel et de cire
- reboisement et arboriculture
- cuisson de briques
- cueillette de produits (fruits d'exportation : néré, palmistes..)
- assistance aux fermes âges pastorales d'arrondissement (FAPA) .

Ces activités de production ont également lieu au niveau des CER. Elles concernent plus les secondaires et les lycéens (2e et 3e cycle) notamment pour la cuisson des briques et la cueillette de produits.

Elles sont menées dans le cadre d'une politique collectiviste. Elles permettent aux organismes de renflouer leur caisse, par les recettes qu'elles génèrent. Ces recettes permettent de faire face à des menus dépenses de l'établissement ; achat du petit matériel de production, de médicaments pour l'infirmerie, participation de l'équipe sportive de l'établissement à une compétition, etc ...

Mais, ces activités initiées par l'encadrement (administration) et menées sous leur direction, souvent, ne donnent pas les résultats escomptés.

(10) Inspecteur de la jeunesse : membre élu du CN/JRDA appelé aux fonctions d'inspecteur. Parmi les 15 membres, à l'exception du Secrétaire général et des 2 secrétaires généraux adjoints.

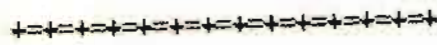
Ils semblerait que le mépris des élèves pour le travail manuel en dépendrait. Dans de nombreux cas, leur participation pour la réalisation des travaux de production (T.P.) tient moins au goût de l'activité qu'à la recherche d'une note élevée dans cette "matière". Le coefficient le plus important affecté à la matière et les bonifications éventuelles qui en découlent sont des avantages profitables pour des élèves physiquement doués. Ils servent à combler des déficits pendant les compositions de passage ou autres évaluations au cours de l'année.

Naturellement, la production en tant que matière dans le programme d'enseignement, est d'une importance capitale. Les honoraires qui lui sont imparties, sont considérables par rapport au temps global de formation.

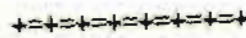
Les exigences qu'elle provoque, tant de la part des élèves que des parents suscite une nouvelle lecture des fonctions de l'école.

Pour la large couche sociale, "s'instruire" dans nos langues nationales, passer une bonne partie du temps à produire, ne constituent plus des facteurs qui différencient les jeunes écolier, et paysan. Tous deux vivent la vie paysanne où la langue est apprise automatiquement et le reste marqué par les travaux champêtres.

Π) Π- Π Γ ΥΥ Π Π- Π/) Π-



Π) Π- Π) Π Π Π-



DEUXIEME PARTIE -

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE JEUNESSE :

BILAN ET PERSPECTIVES.

JUSTIFICATION -

Tout au long de cette étude, nous avons tenté d'investir le large domaine d'évolution des activités de jeunesse. L'évolution depuis la société traditionnelle jusqu'à nos jours, a vu l'exacerbation du malaise des jeunes et, surtout la complexité de leur encadrement.

Les structures fonctionnelles jadis adaptées à un contexte précis, sont de plus en plus entamées, on s'en prendrait au poids des modèles culturels dominants, introduits depuis la colonisation. Ces structures par trop privées de consentement collectif et d'environnement favorable s'effondrent. Les mesures de substitution envisagées jusque là n'ont pas donné les résultats escomptés. Les jeunes livrés à eux même dès le jeune âge, sentent moins d'aide et de protection qu'autrefois.

La nouvelle situation de la jeunesse est d'autant plus inquiétante, que la crise de l'emploi et les dégradations socio-culturelle et économique dont elle est le principal receptacle, se posent avec une ampleur et une acuité considérable.

Voilà qui soulève en terme de nécessité, un problème de participation et d'intégration des jeunes.

Devant cette problématique d'intégration, de nombreuses questions interpellent autant les Pouvoirs publics que les animateurs et les encadreurs de cette "entreprise".

Comment réaliser la mutation sans rompre l'équilibre entre la tradition et la modernité ? Quel rôle peut jouer la jeunesse en tant que vecteur de progrès en mouvance, dans une situation polyculturelle qui postule, à la fois l'enracinement et l'ouverture ? etc ...

Nous n'avons pas la prétention de cerner ces problèmes avec toute la dextérité requise, encore moins que notre démarche en soit la panacée.

La revue historique de l'évolution des activités de la jeunesse en Guinée, révèle la dimension du rôle dévolu à la société.

Sans idéaliser la société traditionnelle et sacrifier de fait à une quête du paradis perdu, il se profile de cette étude précédente, les limites d'un "espace éducatif" propice à une insertion sociale effective des jeunes. Ni le régime colonial encore moins l'espoir des indépendances ne parviendront à recentrer la jeunesse dans son contexte social d'antan.

Le bilan critique de cette période, puisse nous aider à mieux camper le phénomène et à poser un diagnostic exact des maux dont souffre la jeunesse, à l'effet de tentatives de solutions.

1. B I L A N

1.1. - AU PLAN INSTITUTIONNEL

En Guinée, le 3 Avril 1984, avec la prise du pouvoir par les forces armées et l'avènement de la Deuxième République, l'existence de la J.R.D.A. est à son terme. Toutes les organisations de masse, à l'exception de celle des travailleurs, sont dissoutes.

Cette mutation politique augure pour les jeunes guinéens un nouveau souffle d'espoir. On s'accorde à croire que des aménagements institutionnels importants marqueront cette évolution : que l'achèvement de processus garantirait aux jeunes un "espace éducatif" plus libre et mieux lié à la vie.

Mais, ce projet politique de jeunesse, qui se veut cohérent, performant et opérationnel, suppose au préalable une analyse diagnostique de la situation des jeunes.

Les mesures de rupture brusque d'avec les structures du Parti-Etat défunt, intervenues le 3 Avril 1984, ne sont pas sans conséquences observables.

Il est donc normal, que le Comité Militaire de Redressement National (CMRN) (11) dans son vaste programme de redressement, accordât une place de choix à la jeunesse afin de la mettre à l'abri des appréhensions de la vie. Ceci se vérifie dans un communiqué fait à la prise du pouvoir. IL annonce la mise à la disposition des jeunes de tous les biens des organismes intégrés du Parti-Etat défunt (infrastructures, matériels et financiers).

Dans le même ordre d'idées, le discours programme du 22 décembre 1985, le Chef de l'Etat, le Général Lansana CONTE, disait - citation : "le CMRN convoquera une conférence nationale de la jeunesse en vue d'organiser sur des bases nouvelles, cette couche de la société". fin de citation. Il s'agit en d'autres termes, de repenser les structures de la jeunesse, de redéfinir son rôle et sa place dans le projet de la nouvelle société guinéenne que le régime actuel veut bâtir.

1.1.1. ANALYSE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Plus haut, notre étude nous a permis de déceler, à partir des prérogatives de la J.R.D.A., le rôle "accessoire" dévolu au Département de la jeunesse dans l'expérience du Parti-Etat. L'approche de la question dénote que, la tentative de "cohabitation" instaurée au niveau des organes de direction de la jeunesse, loin de favoriser une intégration harmonieuse dans une atmosphère de quiétude et de compréhension, devenait une source de frustration devant le mirage du leadership.

La superstructure ainsi conçue développe les risques de confusion et de tension très élevée entre les différents centres de décision, impliqués fortement dans la gestion du patrimoine de la jeunesse,

La mission du Comité National de la JRDA est de stimuler, d'organiser, d'impulser et de catalyser toutes les énergies susceptibles de promouvoir la participation de la jeunesse et la prise en charge de l'ensemble des problèmes qui la préoccupent.

(11) CMRN : Comité Militaire de Redressement National : organe suprême en Guinée depuis le 3 Avril 1984.

A ce titre, il est présumé jouir du poids politique et, relativement, de posséder les moyens logistiques lui permettant d'insufler à tous les secteurs de la vie nationale; une véritable dynamique de la participation et de l'intégration.

Au plan administratif, il dirige (par la présence effective de ses membres) tous les services techniques du Département. Ce dernier ainsi lié, jouait le rôle de "parrain" avec un statut de "parent très pauvre". Cet état était remarquable, non seulement dans l'allocation des ressources, mais aussi, au niveau de l'audience accordée aux services publics par les programmes de développement.

Cependant, nous pouvons dire, qu'en dépit des moyens du CN/JRDA, le secteur de la jeunesse a été longtemps considéré comme un secteur où, les capacités d'agitation ou de mobilisation priment sur celles de conception, de théorisation, de planification et de programmation scientifique des activités. L'analyse du contenu des multiples instances de la JRDA, faite surgir des insuffisances, des lacunes voire l'inexistence d'une stratégie en vue d'une utilisation plus rationnelle et plus efficace des potentialités humaines, matérielles et financières de la jeunesse. Les défauts ou l'absence de maîtrise des méthodes de gestion et de planification des activités, sont à l'origine du perpétuel recommencement caractéristique de la J.R.D.A.

Devant les difficultés de programmation et de Coordination des activités d'insertion, aucune réflexion visant la formation des cadres spécialisés n'a été dégagée, pour palier le déficit actuel et répondre aux objectifs d'un encadrement efficace.

Cette situation préfigure en partie les tâches importantes et pressantes qui s'imposent dans l'élaboration d'une politique de jeunesse.

Dans la perspective d'une réorganisation des jeunes, il est créé par Ordonnance n° 228/PRG/84 du 24 Septembre 1984, un Ministère de la jeunesse, des arts et des sports.

L'organisation de ce département permet, d'abord de combler le vide institutionnel créé avec la suppression des structures de la J.R.D.A., donc une mise ordre ; de créer les conditions d'une réflexion collective

sur les nouvelles structures à mettre en place.

Les premières structures mises en place comprennent :

- Le cabinet du Ministre
- Les services centraux
 - . Direction générale de la jeunesse et des activités socio-éducatives
 - . Direction générale des arts
 - . Direction générale de l'Education physique et sportive
- Les Services rattachés au Cabinet
 - . L'école nationale d'EPS
 - . Le centre médico sportif
- Les services autonomes
 - . L'Entreprise nationale d'importation et de vente des articles d'art et de sport (ENIMAS)
 - . Le Stade du 28 Septembre
- Les Services déconcentrés
 - . Les Inspections provinciales de la jeunesse et des sports
 - . Les Directions préfectorales de la jeunesse
 - . Les Délégations sous préfectorales de la jeunesse
 - . Les animateurs des quartiers ou des villages.

Les mesures de réforme se succèdent. Elles se veulent plus communicatives, moins lourdes et plus fonctionnelles. L'ordonnance n° 22/PRG/86 du 23 Janvier 1986 illustre bien cet objectif. En tant que texte juridique de base pour la création de toute structure de service public, elle édicte les principes fondamentaux d'organisation de gestion et de contrôle de ses services.

Toutefois, on note des difficultés de fonctionnement des services, particulièrement au niveau local. Elles sont dues :

- à la rupture brusque d'avec les anciennes structures d'encadrement.
- à la pertinence des méthodologies du système de la JRDA devant les nouvelles options d'organisation des jeunes ;
- à l'absence de cadres réglementaires qui serviraient de véritables "vade mecum" dans l'action à mener
- au manque de moyens financiers et matériels pour la réalisation des programmes. Ceci a créé un ensemble de dépendance des services locaux vis-à-vis de la puissance publique. Cette dernière voyant dans ses manifestations les structures politiques de la J.R.D.A.
- au manque de cadres techniques formés aux fins d'une animation de la jeunesse, dans une optique libérale.

Pour leur assurer plus d'efficacité et les rendre plus opérationnels, la première conférence administrative nationale, a pris une résolution pertinente pour appuyer l'action du département de la jeunesse; Cette résolution invite les autorités à tous les niveaux, à considérer les structures de la jeunesse, comme des services devant bénéficier de tous les avantages nécessaires à leur fonctionnement normal.

Suite au récent remaniement gouvernemental, le décret n° 019/PRG SGG du 17 Janvier 1988, porte création de nouveaux départements ministériels et répartition des services entre eux. C'est ainsi que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports promulgué par l'ordonnance n° 013/PRG, a été érigé en Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il est donc question de se conformer aux cadres organiques définis par la réforme administrative, dans l'élaboration du nouvel organigramme du Département de la Jeunesse.

Celui-ci obéit à une typologie des services publics définie par l'ordonnance n° 22/PRG/86, comme suit :

Chaque département comporte :

- Des services centraux (Directions générales nationales)
- Des services extérieurs (ambassades)
- Des services sub-régionaux et régionaux (ministères résidents)
- Des services des collectivités décentralisés
- Des services personnalisés ou offices (ENIMAS)
- Des services rattachés (l'ENEPS - le Centre médico sportif).

1.1.2. - ANALYSE DE LA SITUATION ORGANIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF -

Le primat du politique sur l'administratif a été suffisamment élucidé dans une organisation juvénile structurée à l'image du parti dont elle incarnait les grandes orientations. Sommes toute, la J.R.D.A. demeure le seul mouvement au plan institutionnel, compétent pour traiter de toutes les questions de la jeunesse.

Face à la mission qui lui est dévolue, son action inhibitrice des potentialités imaginatives, contribuera à éroder l'autonomie des jeunes. Ceux-ci devenus le support de la politique du PDG, ploient sous les effets d'une idéologisation présente sous diverses formes : culte de la personnalité, répétition de slogans (pionniers, dans les classes etc ...) inscription des cours d'idéologie dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle.

Cette formation idéologique vue de près semble unilatérale. L'option n'est guère ouverte et aucun choix n'est proposé. L'endoctrinement est de nature à accepter le modèle unique imposé, comme étant le seul viable et valable.

Contrairement au discours politique qui prône l'insertion des jeunes, cette intégration ne s'effectue pas par l'ouverture de possibilités d'une organisation autonome de jeunes, dans l'espace politique.

Les Sère déjà vulnérables sous la domination coloniale, sont dénoncés et combattus.

Ici, les "Sère" apparaissent comme des excroissances dans une structure qui rejette toute autre forme d'organisation autonome.

Les "Sère" par extension, sont perçues dans le contexte du P.D.G. différemment qu'ils le furent en période traditionnelle. C'est pourquoi, les tentatives de resusciter cette forme ancienne d'éducation, prohibée à dessein, sont sévèrement sanctionnées. Le caractère 'nostalgique' "retregrade" qu'on leur prête, contrastent avec l'effort de consolidation de l'unité nationale qui se conçoit désormais au delà de l'esprit classique tribal et ethnique.

Pourtant, en ce qui concerne l'encadrement de la jeunesse, les coopératives villageoises, l'entretien des champs collectifs de village, et, d'une manière générale, les travaux d'investissement humain, le Parti semblait s'appuyer sur des systèmes associatifs de classe, même si la doctrine leur conférait une connotation féodale. Les investissements humains du plan triennal et d'autres recours à la jeunesse dans la mise en oeuvre de certains programmes de développement sont édifiants à cet égard.

Que peut-on retenir de ce survol sur l'encadrement de la jeunesse. Le schéma présente des virtualités "volontaristes" fondées sur un système de pilotage à vue. Ce dernier inhibe toute démarche rationnelle en vue d'une incitation de la capacité imaginative et créatrice de chacun à l'essor commun.

Cet héritage pose davantage la problématique de la situation de la jeunesse. Il pose en filigrane des problèmes de changement de mentalité, en vue d'opérer les transformations qu'appelle le redressement national.

Au lendemain du 3 Avril 1984, la jeunesse suppute entre, d'une part, les vestiges de la JRDA et, d'autre part, les nouveaux cadres encore largement en projet et ne pouvant donc être assimilés dans toute leur plénitude.

Dans cette période, bon nombre de jeunes vaquent à leurs activités quotidiennes et ponctuelles. Certains s'organisent : pour résoudre leurs problèmes matrimoniaux (baptêmes, mariages, décès etc...) et remplir tant bien que mal leurs temps de loisirs, souvent à la marge de la délinquance, particulièrement en milieu urbain.

Cette situation indissociable de l'absence de textes réglementaires donc d'un cadre institutionnel approprié traduit toute l'urgence qui s'attache à la mise en place de moyens d'encadrement des jeunes.

Toutefois, on assiste à la renaissance d'institutions, jadis connus sous l'ère coloniale, comme la croix rouge, les scouts ; il se dessine également une forte impulsion des jeunes, pour la création des clubs et cercles d'activités privées dans les villes.

En milieu rurale, la tendance se développe vers un retour aux "sources" avec un essai de reconstitution des "Sère" ; "Landyi" et Toomaa, décrites plus haut dans la société traditionnelle.

Sur la base de ces tendances actuelles qui se dessinent à travers les activités de jeunesse, il est possible de formuler la typologie suivante :

- . Le groupe d'âge traditionnel
- . L'association ou le club ayant une structure réglementaire par un texte et qui peut organiser des activités diversifiées
- . La maison des jeunes encore inopérationnelle par rapport à sa mission.

1.2. - AU PLAN DES ACTIVITES -

Le Xe congrès de la J.R.D.A. tenu à Conakry en Octobre 1983 a procédé à une évaluation des activités menées par la jeunesse.

Nous référant au rapport d'activités présenté à cette occasion par la Direction nationale de la jeunesse, nous nous penchons entre autres éléments d'évaluation, sur les points consacrés à l'éducation populaire, la pratique sportive, et les moyens.

1.2.1. - DE LA PRATIQUE SPORTIVE -

Respectueuse de la doctrine de masse du P.D.G, l'organisation du sport repose sur des principes universels qui régissent la pratique sportive.

Elle connaît deux formes : l'animation sportive nationale et la participation au plan international à des manifestations et compétitions sportives.

- AU PLAN INTERIEUR - Deux compétitions essentielles sportives, mobilisent la masse des pratiquants de toutes les disciplines sportives reconnues en Guinée : le Championnat national et la Coupe P.D.G.

- LE CHAMPIONNAT NATIONAL ET REGIONAL -

Il se déroule une fois chaque année et met en compétition les équipes par cercles concentriques aux différents échelons de la structure.

D'abord les équipes des quartiers ou des villages compétissent dans la sphère géo-politique de leur arrondissement. L'équipe championne est renforcée pour représenter l'arrondissement au niveau fédéral. L'organisation de ces compétitions est du ressort du sous-district de l'arrondissement et du district fédéral des sports (actuellement préfecture).

Chaque équipe fédérale est un club. Les différentes fédérations sportives nationales (au nombre de 13) mettent en mouvement les différents clubs sportifs. Un troisième niveau de compétition est celui qui se déroule au niveau des CGR (12) (actuelle région).

Les meilleures équipes de ces compétitions se rencontrent au stade du 28 Septembre pour les phases finales à l'issue desquelles sont déterminées les équipes championne et vice - championne.

(12) CGR : Commissariat Général à la révolution est la structure administrative de la Province.

- LA COUPE P.D.G.

Si le championnat national se déroule en aller et retour, la coupe se fait en éliminatoire directe. Toutefois, la structure organisationnelle est la même que le championnat national. Elle tient compte des quatre niveaux de la division politico-administrative.

- AU PLAN EXTERIEUR -

Des équipes sportives représentent notre pays dans les compétitions africaines et internationales. En foot-ball ce sont les clubs champion, vice-champion et détenteur de la coupe. A ces clubs s'ajoute la sélection nationale.

En outre la Guinée participe à des manifestations sportives internationales. Elles découlent des rapports de coopération.

Il n'est pas exagéré de dire qu'au plan structurel, l'organisation, telle qu'elle est, répond aux exigences des sports de masse. Cependant, on est en droit de s'interroger sur les moyens mobilisés pour permettre une vulgarisation et une pratique massive de toutes les disciplines sportives.

A la vérité, à l'exception du Foot-ball qui suscite un véritable engouement, seuls, le basket, le volley et le Hand-ball intéressent les jeunes. Ils sont pratiqués dans des établissements scolaires et universitaires, ainsi que des centres professionnels. De temps en temps, par des compétitions sporadiques, l'athlétisme renaît. La natation élit domicile dans la cité industrielle de Fria. Les sports de combat ont plus de pratiquants à Conakry et dans certains grands centres urbains. Parmi les sports traditionnels, seule la lutte, localisée dans quelques villes (Mandiana, Gaoual, Koundara) surgit parfois.

Dans les localités, les disciplines sportives qui subsistent le doivent à la volonté et la détermination de certains citoyens désireux d'apporter leur soutien personnel à ces activités.

d'ailleurs, il n'est pas très rare de rencontrer un club se désister de participer à une rencontre à la dernière heure. Cette réalité justifie les forfaits souvent enregistrés dans le déroulement des compétitions nationales.

Pourtant, la Guinée reste un grand pays du Foot-ball africain même si, au lendemain du triplée de Hafia en 1977, la baisse de performance est notoire.

Cette situation de fait, n'est pas particulière à la Guinée. Les pays en développement, avec toutes les faiblesses que traduit leur état, la ressentent à des degrés plus ou moins variés.

Les tableaux suivant confirment, à travers ses résultats, les efforts à développer pour replacer le sport dans une dynamique beaucoup plus grande.

QUELQUES RESULTATS SPORTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

DE 1979 à 1983 -

Saisons Sportives :	Disciplines :	Coupe PDG :	Championnat national :	RENCONTRES								
				Inter - Clubs :			Internationales :			Inter-amicales :		
				V	N	D	V	N	D	V	N	D
1979	Basket-ball						7	0	3			
1980	Foot-ball	3e Arrond:	Hafia	7	2	4	10	0	6	1	4	6
1980	Volley-ball						0	0	2	1	0	1
1980	Athlétisme											
1980	Basket ball											
1980	Boxe	détenteur médaille d'argent tournoi zone II										
1981	Foot-ball	5e Arrond:	ASN	2	2	2	2	1	5	6	2	4
1981	Judo D.A.						0	0	4			
1981	Tennis						0	0	5			
1981	Volley- ball						2	0	1			
1981	Hand-ball						0	0	4			
1981	Volley-ball											
1982	Basket-ball	Filles (Pita)	Garçons (Kindia)									
1982	Foot-ball	Boké	Hafia	4	4	1	5	4	0	2	4	2
1982	Athlétisme						0	0	2			
1982	Judo et D.A						0	0	6			
1982	Foot-ball						4	8	5	4	4	3
1983	Basket - ball	Filles (Pita)	Garçons (Conacry II)									
1983	Tennis						3	0	1			
1983	Volley-ball						2	0	0			

QUELQUES RESULTATS SPORTIFS (FOOT-BALL) -

Compétitions	78 - 80	80 - 81	81 - 82	82 - 83
1. Coupe des nations africains Syli national Sénior	-	qualifié par phases finales à Lagos	Eliminé 2e tour (pour Tripoli)	Abidjan éliminé 1er tour -
2. Jeux olympiques syli national Sénior	-	Moscou éliminé 2e Tour	-	Los angeles 1er tour
3. Coupe du monde Syli national Sénior	-	-	Espagne 2e tour	-
4. Coupe Amilcar Cabral	1/2 finaliste	Trophée	Trophée	1er Tour
5. Coupe du monde Coca - Cola Syli national Junior	phases finales Tokyo	-	2e Tour (Mexico)	-
6. Coupe Africaine des clubs champions	1/2 finaliste	1/4 finaliste	1/8 finale	1/8 finale
7. Coupe africaine des vainqueurs de coupe	1/2 finale	1/4 finale	1/8 finale	-
8. Coupe des clubs de l'UFOA	1/4 finale	1/2 finale	1/8 finale	1/16 finale
9. Coupe des Nations UFOA Syli national Sénior	-	-	-	1er tour
10. Coupe des Nations UFOA Syli national Junior	-	-	-	-

L'insuffisance de moyens longuement décrite, se situe également au niveau des installations sportives. A l'exception du stade du 28 Septembre à Conakry, seul complexe de standing élevé, on ne compte plus que des "terrains" clôturés ou non dans les localités à l'intérieur du pays.

L'inexistence d'une unité de fabrication du matériel sportif et d'établissements spécialisés fonctionnels, exposent les équipes sportives à des crises régulières d'équipements. Ce qui n'est pas de nature à provoquer une "croissance" sportive remarquable, en dépit des efforts de l'Etat dans ce domaine.

Cette situation persistante héritée du régime défunt, se pose encore, certes avec moins d'acuité. Les tentatives de sociétés privées pour satisfaire ces besoins réduit considérablement les pénuries.

De son côté, le département s'attèle à des réformes dynamiques pour promouvoir les activités physiques et sportives. Dans cette optique, les fédérations qui ont fait preuve de faiblesse dans le développement de la (des) discipline (s) de leur compétence, sont reconverties en Comités de Relance. Le statut de Fédération ne sera recouvrer qu'à la condition de justifier une performance de haut niveau. Le caractère sélectif qui s'attache à la mesure, engage les fédérations à un effort constant et rentable.

A cela s'ajoute la création d'un organe de développement et d'impulsion du sport scolaire et universitaire.

Au delà de ces actions d'importance, l'Etat reste largement le seul support des activités sportives. Dans la quasi-totalité des préfectures, l'intervention de l'état est prépondérante dans la participation des équipes dans les différentes compétitions nationales. Il en est de même pour les équipes représentatives de la nation, dans les compétitions africaines et internationales.

LE C. N. O. G.

Créé par arrêté du CGJAPS (13) en 1983.

le CNOG⁽¹⁴⁾ a connu des alternances respectées dans sa composition et subi de nombreuses modifications dans ses structures.

(13) CGJAPS : Commissariat général à la jeunesse aux arts populaires et aux Sports.

(14) CNOG : Comité national olympique Guinéen.

Association d'utilité publique, le CNOG est chargé entre autres :

- de veiller à l'application des règles et principes du Mouvement Olympique et notamment de ceux relatifs à l'amateurisme ;
- de préparer et de faire participer les athlètes aux jeux olympiques ;
- de protéger l'emblème et les symboles olympiques ...

A ce titre, il contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives au sein des fédérations dont les disciplines sont inscrites au programme des jeux olympiques. Cette fonction multidimensionnelle, marginalise somme toute, les fédérations aux disciplines non olympiques. Ce qui, en d'autre terme, amenuise l'action du CNOG dont l'impact devrait se traduire en comportement observable sur l'ensemble des Fédérations. Nonobstant cette remarque, il convient de se féliciter du rôle et des efforts du CNOG dans la formation des cadres et la dynamisation des activités sportives en Guinée. Dans cette action de développement et de promotion, on se rend compte peu à peu que le CNO n'est pas un syndicat de responsables sportifs, où chacun se préoccupe de défendre copieusement les intérêts exclusifs de la discipline qui, l'a propulsé là. Au contraire, c'est un aéropage d'éminents cadres sportifs qui d'abord ont rendu d'éminents services au sport. Ce dernier, dans le contexte actuel est : conception, recherche, planification, gestion et rentabilité. Ce sont là des armes indispensables que le département et le CNOG doivent mettre en place dans l'élaboration de la nouvelle politique sportive.

Dans cette optique, il importe que le CNOG s'ouvre à toutes les fédérations sans aucune exception. Cependant, cette ouverture, pour demeurer respectueuse de l'éthique olympique devrait-être doublée d'une connotation sportive. Ainsi, le CNOG prendra l'appellation Comité National Olympique et Sportif Guinéen (CNOSG).

Outre, cette dénomination qui étend son action à l'ensemble de la famille sportive, le Comité National Olympique doit se faire connaître sur toute l'étendue du territoire national. Pour ce faire, il doit être décentralisé avec des cellules qui seront mises en place au niveau régional.

Par le biais de ces structures de relai, son action, encore très limitée au niveau de Conakry, pourrait toucher un large champs de pratiquants au niveau local (Information, stages, itinérants, séminaires, ateliers etc ...).

1.2.2. - L'EVALUATION DES ACTIVITES DE JEUNESSE ET
D'EDUCATION POPULAIRE.

Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur les activités menées par le Mouvement National de Pionniers ; les échanges des jeunes et le volet consacré aux activités de production.

a) - LE MOUVEMENT NATIONAL DES PIONNIERS (MNP)

En plus de leur participation décorative aux multiples manifestations du Parti, les pionniers ont mené de nombreuses activités dont le bilan apparaît dans le Rapport du Comité National de la JRDA à son Xe Congrès.

Ces activités sont entre autres :

1 - L'organisation de 160 camps écoles de formation et des camps chantiers :

- . restructuration de la Direction opérationnelle du cadre pionnier au Centre National Kwame N'KRUMAH.
- . participation à la réfection du jardin d'enfants du 2 Octobre de Conakry ;
- . mise sur pied d'une troupe nationale des pionniers de Guinée ;
- . stage de formation aux techniques de secourisme, et d'éducation sanitaire ; d'art culinaire ; de bricolage de dessin d'art et de peinture ; d'alphabétisation etc ...

2 - L'organisation de grandes expositions des oeuvres d'art des enfants et artisans de Guinée dans le cadre de l'AIE.

3 - Participation à des camps et colonies internationaux.

En dépit de la diversité des activités menées pour la plus part par la brigade nationale sise à Conakry, des difficultés d'encadrement avaient été relevées. Confrontées à cette triste réalité, les 49^e et 52^e sessions du Conseil national de la Révolution, décident de la formation au niveau des ENI (15) des moniteurs des pionniers.

Cette tentative de spécialisation des cadres notamment pour l'encadrement des enfants et des adolescents devenait de plus en plus nécessaire.

L'intérêt d'un tel projet se justifie davantage au niveau local. Là, on note une insuffisance d'activités. Des noyaux de pionniers apparaissent occasionnellement pour scander des slogans révolutionnaires et des chants. Rarement ils ont des programmes bien structurés d'éducation populaire.

Cette situation remet fondamentalement en cause l'éducation des enfants et des adolescents qui, après la famille et l'école ne trouvent pas un troisième milieu attrayant par son cadre formateur, ses activités ludiques et de détente ; son éthique conforme aux moeurs et coutumes du milieu.

C'est donc la recherche de cet élément complémentaire indispensable à une société en pleine mutation, qui préoccupe l'enfant ou l'adolescent. D'où la nécessité de l'aménagement d'un espace éducatif favorable à son épanouissement intégral.

Naturellement, les limites du mouvement pionnier se situent au niveau de la prise d'initiative dans un volet dynamique de formation permanente. Le constat est tout aussi, au niveau du matériel et de l'équipement. Faute de mieux, les enfants y adhéraient et participaient sans conviction, à certaines activités.

b) - LES ACTIVITES DE PRODUCTION

Ici, nous tentons de donner quelques résultats des activités menées par les jeunes au plan national.

(15) ENI : Ecole Nationale des Instituteurs. Etablissements professionnels dont le recrutement est ouvert aux détenteurs du BAC. La formation dure 3 ans, permet d'obtenir le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) - Les intéressés sont classés dans le corps des Instituteurs ordinaires.

Dans le cadre de la lutte contre la sécheresse et l'avancée du désert, les résultats enregistrés sont les suivants :

Vergers	1000 ha
Reboisements	1200 ha
Pépinières	600 ha
Arboriculture	360810 plants.

Aussi, 1.200 Tonnes 160 Kg de palmistes ont été ramassés, auxquelles il convient d'ajouter 200 Tonnes de miel et 50 Tonnes de cire .

On note également la culture des manguiers greffés, palmiers nains etc... à l'actif de la milice pour 8 ha de terre mise en valeur à Maferinya. La Fapa de Tobolon a exploité de son côté 52 ha de terre pour des cultures de manioc, de maïs, de pastèque etc...

Ce bilan serait davantage incomplet si on occultait le rôle joué dans ce domaine par les établissements scolaires. En effet, le programme de production a toujours mobilisé les jeunes sous différentes formes : investissement humain, brigade, coopérative etc... Des superficies importantes ont été exploitées au plan extra scolaire et scolaire, principalement par les étudiants des Facultés agro-zootechniques et les fermiers des FAPA.

Il faut rappeler que chaque région avait finalement ouvert une Faculté agro-zootechnique. Ces établissements à profil agricole absorbait les 3/4 des effectifs d'étudiants admis à la rentrée en Faculté.

Cette analyse est sans doute insuffisante pour esquisser la politique d'éducation et les tentatives d'orientations à partir d'un profilage qui prend le jeune très tôt.

Des vergers, des plantations ont été réalisés. Des fours à briques dont la réalisation est issue des recommandations de la 49e Session du CNR, contribueront à l'édification des cités socialistes.

Qu'il s'agisse des produits de cueillette, d'exportation ou de consommation locale, ils étaient destinés à la commercialisation par des entreprises créées à cette fin dans chaque région (actuelle préfecture).

Cette pratique et les mécanismes d'appui qui étaient mis en place sont dissouts. Les Facultés Agro-zootecniques représentent désormais un lointain souvenir.

c) - LES ECHANGES DES JEUNES -

Tout au long de ce paragraphe, des activités ont été décrites. Qu'il s'agisse des pratiques sportives ou socio-éducatives, elles favorisent en général un échange. Bien entendu que les chantiers s'inscrivent dans cette rubrique.

Ici, les grands moments d'échanges des jeunes se constatent à la faveur des festivals nationaux des arts et de la culture. Ces manifestations qui commencent au niveau fédéral par la quinzaine artistique fédérale, passe par celle du CGR avant d'atteindre le plus haut sommet : Le Festival National -

En 1983 (11 Novembre au 3 Décembre) s'est déroulé à Conakry le 13e Festival National des Arts et de la Culture. A cette occasion 10.000 artistes ont été mobilisés dans 24 pièces de théâtre, 30 chœurs, 25 ballets, 30 ensembles instrumentaux, 39 orchestres modernes et 7 numéros d'habillement populaire.

Aussi, des rencontres de groupement de jeunes ont lieu entre les villes de Mali, Kédougou et Kenieba - C'est la tripartite; une autre regroupe Labé, Bassé.

C'est la semaine de l'amitié et de la fraternité (SAFRA).

Ces jeunes de ces villes qui se retrouvent chaque année dans une ville de leur cercle, organisent des activités sportives, culturelles et économiques. Par ce biais, ils contribuent au dépérissement des frontières héritées de colonisation et renforcent l'amitié, la fraternité entre les peuples de ces régions frontalières.

Aujourd'hui encore, ces activités se poursuivent. Le Ministère y veille dessus et y apporte à chaque occasion, la confirmation matérielle de son appui à cette entreprise des jeunes, préoccupés de consolider l'unité et la compréhension entre les Peuples.

Une de ces organisations vient de voir le jour à Siguni.

d) - DES ARTS ET DE LA CULTURE -

Ce volet s'articule sur deux éléments essentiels.

- 1 - Les ensembles artistiques dépendant de la Direction des arts et d'autres services.
- 2 - L'autonomie des ensembles.

LES ENSEMBLES ARTISTIQUES RELEVANT DE LA DIRECTION DES ARTS SONT :

- 5 Orchestres nationaux dont celui de Myriam Makeba
- 2 Ballets
- 1 Ensemble instrumental et choral.

Par ailleurs, le service national des arts encadrerait des ensembles, administrés par d'autres services. Ce sont :

- Le Ballet National de l'armée
- L'Orchestre féminin de la gendarmerie nationale
- L'Orchestre national (16) de la garde Républicaine "Le Boiro Band"
- L'Orchestre féminin de la milice.

A ces ensembles s'ajoutent :

- La troupe nationale de théâtre
- Le théâtre national d'enfants
- La troupe universitaire.

L'AUTONOMIE DES ENSEMBLES

Dans cette perspective, qui prend appui sur les recommandations de la 49e session du CNR, le Parti-Etat a mis à la disposition des orchestres nationaux, des moyens de base leur permettant d'être les comptables de leur propre devenir. Les ensembles "Keletigni" - "Bombeya" - "Horoya Band" et "Balla" ont été chacun doté d'un orchestre, d'infrastructures leur servant de siège et d'un montant de 500.000 sylis pour l'équipement et la restauration de leurs établissements.

(16) Orchestre National "Boiro Band" débaptisé depuis le 3 Avril 1984
"Super Flambeau de la garde Républicaine".

C'est la seule oeuvre qui restera au lendemain du 3 Avril 1984.

Il s'y ajoute le théâtre national d'enfants, l'orchestre féminin de la gendarmerie, l'ensemble instrumental national et le super flambeau national. De nos jours ces activités relèvent du Ministère de l'information et de la culture.

I.3. - AU PLAN DES RESSOURCES -

I.3.1. - LES MOYENS MATERIEL, INFRASTRUCTUREL ET FINANCIER -

Le Comité National de la JRDA bénéficie de nombreuses sources de revenus : Les ristournes sur les cartes du Parti, versées par la Permanence Nationale du Parti, les recettes des manifestations sportives et culturelles, dons et legs, assistance matérielle des pays amis, etc...

Les organismes décentralisés aux différents paliers de la structure, restent encore, en majorité, tributaires de moyens nécessaires au développement et à la promotion de leurs activités. Leurs ressources sont constituées par de maigres ristournes sur les cartes du Parti, les recettes de quelques manifestations sportives et culturelles qui, à peine épongent les frais d'organisation de la manifestation.

Cette situation devient plus inquiétante, dès qu'on se fait une idée des lourdes charges qui provoquent la participation des jeunes (sport) à l'animation d'un programme national (compétitions sportives et artistiques).

On y ajouterait des manifestations politiques (réception de délégations d'une hiérarchie politique supérieure) qui s'improvisent au gré des événements.

Les quelques rares infrastructures réalisées, se font en partie par investissement humain.

Devant l'absence d'une politique d'aide à la jeunesse, chaque localité envisage une stratégie de soutien aux activités de la jeunesse. Ceci se comprend quand on sait que les différentes prestations de des jeunes, dans l'animation du programme national d'activités, occupent une place importante pour des responsables qui briguent des suffrages.

Alors, on fait recours aux entreprises commerciales de la place (ERC, ERCOA etc ...) ; le budget local intervient substantiellement au financement des activités.

Il en était de même pour le Comité National de la JRDA. Cet organisme exposé à de nombreuses et lourdes charges, bénéficiait de l'aide du pouvoir central. Souvent une instance du Parti (CNR ou CRR) éponge les dettes du CNJRDA. Ceci s'inscrivait dans la tradition du CN/JRDA et se concevait dans l'ordre normal des choses.

Au lendemain de l'avènement de la 2^e République, l'évaluation des activités de la jeunesse au plan infrastructuel, n'est pas très élogieux. Elle se situe à deux niveaux :

AU PLAN NATIONAL

Comme installation sportive et socio-éducative, de grand standing, on ne retrouve que le seul complexe sportif du 28 Septembre, entièrement renové à la veille du tournoi Amilcar Cabral de Foot-ball de la Zone II (1987).

- . Le Centre national des arts dont les travaux ont commencé dans les années 73 - 74, est entièrement renové (1987) et confié à l'hôtel Ibis pour exploitation. A son état actuel, il réunit les conditions suffisantes d'accueil des groupes sportifs auxquels il assure l'hébergement et la nourriture.
- . L'hôtel de la jeunesse est au niveau du soubassement
- . L'Ecole Nationale de l'Education physique et des sports domiciliée dans l'enceinte du stade du 28 Septembre, gagnerait mieux s'il bénéficiait d'une espace et d'infrastructures mieux adaptés.

AU NIVEAU LOCAL

- . La construction des stades des CCR inscrite et financée par le budget du plan, reste du domaine des voeux pieux.

ERC : Entreprise Régionale de Commercialisation

ERCOA : Entreprise Régionale de Commercialisation Agricole -

Ce sont des Etablissements publics à caractère commercial, chargés du ravitaillement des populations en articles divers ; et en denrées alimentaires qu'ils commercialisent.

- . Les Centres d'accueil de la jeunesse que chaque comité Régional devrait réaliser, demeurent en projet.
- . La clôture des terrains régionaux de foot-ball n'est pas totale.

Tel est le bilan des ressources matérielles. Il est certes incomplet mais il étale l'insuffisance des moyens et la léthargie qui caractérise les responsables à ne compter que sur les apports extérieurs pour résoudre les problèmes qui sont les leurs.

1.3.2. - L'ENCADREMENT HUMAIN -

En 1981, les statistiques de la Banque mondiale estiment à 5,6 Millions d'habitants, la population guinéenne, avec un taux de croissance démographique d'environ 2,8 % par an, favorisée par une culture traditionnelle et une politique de l'Etat jusqu'ici pro-natalistes.

Bien qu'en nette régression depuis l'indépendance, la mortalité reste encore relativement élevée, et l'espérance de vie est limitée à 43 ans. Ces chiffres d'une part montrent éloquemment que la population dans son ensemble est très jeune. En 1980, 85,7 % de la population guinéenne a moins de 45 ans, et 53,77 % a moins de 20 ans soit plus de la moitié de la population. D'autre part, ils présentent une réalité d'ordre quantitatif car, il s'agit pratiquement de toute la population active du pays. Par extension, il préfigurent du volume et de l'ampleur des problèmes à affronter, surtout, eu égard aux moins de 20 ans.

Comment, répondre aux problèmes de formation, d'éducation, d'intégration sociale, de loisirs et de détente ... bref ! d'encadrement global des jeunes, quand on sait les charges onéreuses : financière, matérielle qui s'y attachent.

L'Etat, en voulant tout embrasser, allait devant des charges insupportables pour un seul.

... / ...

Les insuffisances d'une stratégie d'identification des priorités dans l'ensemble des besoins. L'occultation d'une déontologie en matière de planification et de programmation des activités a engendré la faiblesse d'un encadrement spécialisé. Nous avons remarqué qu'à tous les échelons de la structure de la JRDA, le choix des cadres dirigeants, à la faveur des instances, est fortement lié aux critères politique et idéologique.

Les postes de Direction du Département de la jeunesse des arts populaires et des sports, sont ouverts à tous ceux qui obtiennent les suffrages électoraux.

Dans ce choix, les enseignants auront le mérite de satisfaire aux critères d'elligibilité pour l'encadrement de la jeunesse. Ceci est certainement dû à l'image sociale qui s'attache souvent à leur statut de "connaisseurs". Par les temps qui courent, ils ont toujours incarné les intellectuels c'est-à-dire ceux qui savent et qui, pouvaient prétendre conduire les autres.

Outre, la participation massive des enseignants à l'oeuvre d'éducation, et d'encadrement, l'animation des activités de jeunesse, reposait sur un nombre de cadres spécialisés nettement insuffisant.

On peut compter de nos jours trois (3) professeurs d'EPS actuellement en fonction ; les maître d'EPS, produits de l'école nationale d'EPS et des établissements spécialisés en dehors du pays sont également insuffisants si on tient compte du fait que les trois quart d'entre eux se sont reconvertis à d'autres activités. Il n'existe aucun Inspecteur, ni de conseillers sportifs et d'éducation populaire, encore moins de maître d'Education populaire.

Dans l'évaluation de la situation au lendemain du 3 Avril, le constat est inquiétant. Le déficit appréciable de cadres de jeunesse est notoire. Il constitue une priorité sur laquelle il faut en concentrer le maximum d'efforts.

CONCLUSION PARTIELLE

Notre étude sur l'évolution des activités et l'organisation de la jeunesse, a révélé des difficultés graduelles d'encadrement des jeunes. Les successives mutations sociales ont provoqué l'effondrement du tissu familial et aggravé ce qu'il est convenu d'appeler le conflit de génération avec tout ce qu'il suppose comme revendications...

L'indépendance n'a pas comblé tous les espoirs. Les disparités entre ville et campagne se sont accentuées. Loin de sortir des sentiers battus, il s'est créé un ensemble de dépendances vis-à-vis des modèles culturels et de consommation étrangers, véhiculés et largement vécus par les jeunes. La règle de la facilité aidant, on s'est appliqué à greffer sur nos réalités, des expériences "importées", souvent mal adaptés à notre environnement local.

Mais, notre étude ne vise pas un procès de la J.R.D.A. La vision parcellaire ici faite de cette organisation hors du champ global du P.D.G., ne permet pas de sonder les effets et/ou l'impact de la J.R.D.A. sur la vie nationale.

Toutefois, nous enregistrons que la politique interventionniste de l'Etat en direction de la jeunesse, a étouffé les initiatives. On peut même croire que derrière le discours politique qui assigne des fonctions souvent vagues (fer de lance, arrière garde de la révolution, etc ...) se profilent des tentatives de récupération des jeunes, telle : "l'université à la campagne" où encore les FAPA. Cette stratégie de confiscation de l'autonomie des jeunes, est l'un des mécanismes mis en place pour parler à toute organisation en dehors de la main mise étatique.

On sait que l'état ne tolère pas tout ce qui tend à échapper à l'hégémonie du Parti, au risque de paraître comme un danger pour les modèles dominants. Face à cette situation, qui se pose en terme de formation, de financement des activités mais aussi de reconversion des mentalités, un sursaut est indispensable.

Il appelle des aménagements institutionnels importants ; en un mot, il faut repenser les problèmes d'encadrement de la jeunesse ; il faut inventer des solutions aux problèmes posés.

C'est dans cette perspective que se présentent les perspectives assorties de propositions.

II. PERSPECTIVES

II.1. PROPOSITIONS

II.1.1. POUR UN REDRESSEMENT DE LA POLITIQUE DE JEUNESSE

Pour affronter et résoudre les problèmes que soulèvent l'encadrement et l'organisation des activités des jeunes, il est nécessaire d'élaborer une stratégie.

Celle-ci vise l'identification d'objectifs précis, réalistes et réalisables dans des délais déterminés. Ces objectifs doivent être contenus dans des planning dont la synchronisation, entre programme annuels des services, et plan national de développement économique et social, ne souffre d'aucune ambiguïté.

Dans cette optique, la stratégie envisagée s'articulera sur les points ci-après :

II.1.1.1. LA-DETERMINATION DES OBJECTIFS

- a) A COURT TERME : Le département de la jeunesse et des sports doit s'attacher prioritairement à :
- dégager une ligne de conduite (fondement de la stratégie qui ouvrirait à la jeunesse des perspectives en matière de formation, de loisirs, d'activités socio-culturelles et sportives, d'emploi etc ... ;
 - mettre sur pied des structures administratives et à les faire doter d'un minimum de moyens matériels et financiers ;
 - mettre au point les textes réglementaires pour orienter l'action des jeunes et faciliter leur encadrement ;
 - rechercher des sources de financement pour aider à la rénovation et

à l'équipement des maisons des jeunes.

- planifier la formation selon les besoins de manière, à ce que la formation des formateurs et des encadreurs techniques, produise un effet de multiplicateur aux niveaux décentralisés.
- redynamiser les relations de coopération avec les organisations de jeunesse africaines et internationales.

b) A MOYEN ET LONG TERME : L'essentiel des efforts sera focalisé sur : la création d'organes consultatifs et de coordination ou d'impulsion des activités de jeunesse et des sports.

- l'élaboration d'un programme de réalisation des infrastructures en faveur des institutions abritant des activités de jeunesse : Maisons des jeunes ; Centres de vacances , auberges, foyers, chantiers, aires de jeux etc ...

Dans ce cadre, le Département visera prioritairement (mais non exclusivement) la création et l'équipement des institutions à caractère national ; tandis que les projets différés au niveau local, seront inscrites dans le programme de développement des collectivités, appuyées par la sous-préfecture, la préfecture et le Ministère résident.

Toutefois, dans un souci d'utilisation rationnelle des ressources disponibles, il importe que les efforts soient harmonisés et que la création du tissu d'institutions obéisse à un plan d'ensemble.

II.1.1.2. LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Celles-ci obéissent au cadre organique général des Départements ministériels défini par l'ordonnance n° 22/PRG référenciée plus haut.

Ainsi l'organigramme du Département pourrait se présenter comme suit :

CABINET

- . Ministre
- . Directeur de Cabinet
- . Chef de Cabinet
- . Conseillers.

SERVICES CENTRAUX

- . Direction Nationale de l'Education Physique et Sportive
- . Direction Nationale de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

SERVICES RATTACHES

- . Entreprise Nationale d'Importation et de Vente du Matériel Sportif et Artistique (ENIMAS)
- . L'Office Nationale de l'Animation de la Jeunesse et des Sports (ONAJIS)
- . Stade du 28 Septembre.

SERVICES REGIONAUX

- . Service régionaux de la jeunesse et des sports près le Ministère résident - Ce service comprend :

- 1 Chef de service
- 1 Chef de la division jeunesse
- 1 Chef de la division EPS
- 1 Secrétaire.

SERVICES SUB-REGIONAUX

- . Service préfectoral de la jeunesse et des Sports

il comprend :

- 1 Chef de service
- 1 Chef de la section éducation populaire
- 1 Chef de la Section EPS
- 1 Secrétaire.

Les profils des cadres qui seront appelés à assumer ces fonctions seront déterminés par des textes réglementaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports

II.1.1.3. LES STRUCTURES SOCIO - EDUCATIVES

En matière de développement local, l'association est dans les stratégies de l'éducation extra-scolaire, une forme juridique particulièrement utile.

Elle sert de support et de relais pour l'animation, la concertation, les études, la conception, le lancement et le suivi des projets, en tant qu'elle est le lieu d'expression et de manifestation des volontés locales. Concrètement, il n'y a pas d'animation, d'éducation extra-scolaire ni même de développement communautaire sans une réelle vie associative.

Mais nous nous réservons par mesure d'économie de définir l'association. Le concept n'est plus nouveau sur un point de vue sémantique si on s'en tient aux séminaires qui ont traité de la question.

Plus haut nous avons indiqué les tendances qui se dessinent dans les regroupements des jeunes. Pour fixer ces tendances il importe de classer les associations tel que le prévoit le législateur.

On peut distinguer quatre types d'associations :

- LES ASSOCIATIONS NON DECLAREES -

Licites, elles ne disposent pas pour autant de capacité juridique (aucun droit privatif sur leur nom, impossibilité d'agir en justice, de recevoir des dons et legs, de contracter en leur nom, d'emprunter ni de posséder des immeubles, biens ou valeurs incorporels).

- LES ASSOCIATIONS DECLAREES -

Elles n'ont qu'une capacité réduite (impossibilité notamment de recevoir des dons et legs).

- LES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

Cette reconnaissance est obtenue par un acte réglementaire sous certaines conditions. Elles bénéficient d'une capacité plus large mais sont soumises à un certain contrôle par l'autorité publique.

- LES ASSOCIATIONS AGREEES

Les champs d'application des associations.

La multiplicité des objets des associations reflète la variété des activités humaines.



Cette formule de regroupement est utilisée non seulement par les individus en toute indépendance, mais peuvent l'être par les pouvoirs publics qui prolongent certaines activités à travers ce cadre juridique. Dès lors qu'elles sont licites, toutes les activités sont donc envisageables ; on peut dans ce cas esquisser tout au plus une typologie ; on distinguerait :

- les associations résultant d'un groupement autour d'un objectif limité ou d'une passion (musique, animation rurale ...)
- les associations de défense ou d'expression d'un point de vue, d'un projet sur des questions quotidiennes (logement, environnement...)
- les associations de gestion d'équipement ou d'activité d'intérêt général (centre de jeunesse et d'animation, foyer scolaire, centre d'animation universitaire, auberge de jeunes, centre de loisirs, maison de jeunes ...).

Dans ce cadre tous les domaines peuvent être concernés avec des textes parfois dérogatoires pour certains.

La puissance publique pourrait autoriser l'émission d'obligations et de titres associatifs par des associations ou groupement d'associations. Aussi, en ayant accès au marché financier, les associations qui développent des activités économiques pourront trouver dans ces nouvelles sources de financement, le moyen de renforcer leurs fonds propres. La transparence à une annexe au registre du commerce et des sociétés.

II.1.1.4. LES STRUCTURES D'INSERTION DES JEUNES ET LES ORGANES CONSULTATIFS

II.1.1.4.1. - LES CENTRES D'ANIMATION SPORTIVE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE (CASEP) -

Il importe ici de mettre l'accent sur le rôle de la maison des jeunes dans le contexte actuel. Dans sa conception originale, la maison des jeunes justifie un dédoublement fonctionnel : en tant qu'association d'utilité publique et tant qu'institution socio-éducative, d'éducation et de formation, auxquelles fonctions il convient d'ajouter l'insertion sociale. C'est pourquoi nous proposons l'appellation CASEP avec un contenu plus large.

(Centre d'Animation et Sportif d'Education Populaire). Cette structure est à la fois organisation de jeunes, centre de besoins, structure de coordination et d'encadrement au niveau de la préfecture.

Le Centre d'Animation Sportif et d'Education Populaire (CASEP) de la jeunesse est une institution publique à caractère associatif créée au niveau de la Préfecture sous la responsabilité des autorités préfectorales compétentes et constituée par l'association des organisations préfectorales de jeunesse affiliées.

Le CASEP de la jeunesse est à la fois une organisation de jeunesse, un centre de loisir et de perfectionnement une structure de coordination et d'encadrement pour les jeunes de la préfecture.

Par le gamme d'activités qu'elle offre, le CASEP de la jeunesse vise à assurer l'épanouissement de la personnalité des jeunes, enrichir leurs connaissances et leur culture générale, perfectionner leurs aptitudes professionnelles, favoriser des échanges enrichissants entre eux et aider à leur meilleure insertion dans la vie socio-culturelle de la préfecture et de la Nation.

ORGANISATION DES ACTIVITES

Le CASEP de la jeunesse peut abriter tous les services et toutes les activités désirées par les associations de jeunesse affiliées, et compatibles avec les moyens disponibles et avec les objectifs du Centre.

Les activités sont pratiquées dans le cadre des "Cercles d'activités". Au fur et à mesure de l'accroissement des moyens du Centre, ces cercles sont constitués de façon à couvrir les activités de jeunesse le plus diversifiées et les plus enrichissantes au plan culturel, des loisirs et des relations interpersonnelles et sociales (Cercle de lecture, Cercle d'Etudes, Cercle d'Art Dramatique, Cercle de Poésie, Cercle des Jeux Traditionnels, Cercle d'Audio-Visuel, Cercle des Jeux de Société, Cercle de Perfectionnement Technique etc...).

Il revient aux cercles de proposer leur programme trimestriel d'activités. Ces programmes sont déposés à la Direction, pour études et projet de financement, à l'intention du Conseil d'Administration.

Toute autre demande de manifestation ou de localisation des services du Centre doit être écrite et adressée au Conseil d'Administration. Dans ce cas, la programmation accordera la priorité aux manifestations d'intérêt public.

Pour chacun de ces cercles, un texte réglementaire approuvé par la Direction fixera les modalités concrètes de fonctionnement dans le cadre du Centre.

Ces cercles se constituent indépendamment de l'appartenance du jeune à telle ou telle organisation privée de jeunesse.

II.1.1.4.2. LES COMMISSIONS D'INSERTION SOCIALE DES JEUNES : (CISJ) -

Les CISJ sont des associations locales qui en principe doivent être financées par les collectivités locales, avec l'aide éventuelle de la préfecture, région ou de l'Etat. Le personnel de l'association est constitué pour partie de fonctionnaires mis en disposition et pour partie d'un personnel contractuel recruté par l'association.

Les collectivités désireuses de créer un CISJ, établissent un dossier de candidature comprenant : un rapport introductif (motifs, nombre de jeunes, les projets de statuts et de règlements intérieurs, la liste des partenaires associés, le nom et les qualités de l'animateur d'équipe, son statut, la composition du budget prévisionnel pour l'année, le montant global de la participation et de la collectivité et de la subvention demandée) ; le dossier est transmis par voie hiérarchique à l'office nationale de l'animation de la jeunesse et des sports (ANAJIS).

Les commissions ont vocation, au niveau local de développer leurs activités au bénéfice des jeunes de 16 ans et plus qui ne sont ni scolaires, ni en apprentissage, ni titulaires d'un diplôme permanent. Pour cela, les commissions sont amenées à mobiliser un grand nombre de partenaires sur un champ très vaste et diversifié englobant l'accueil et le suivi des jeunes, leur formation, le développement de l'activité, la mobilisation de l'emploi, mais aussi les préoccupations de vie quotidienne (logement, santé, loisirs, justice, culture etc...) Ainsi, les Commissions jouant un rôle d'animation et d'impulsion dans les domaines se rattachant aux difficultés rencontrées par les jeunes pour s'intégrer professionnellement et

socialement :

- l'accueil, l'impulsion et l'orientation des jeunes ;
- l'analyse des besoins ;
- l'analyse des potentialités économiques et sociales pouvant entraîner la création d'emplois ;
- la coordination et le suivi des actions d'insertion ;
- les activités de pré-formation et de formation ;
- la création de la constitution d'un réseau de tuteurs dans les entreprises privées et les établissements publics ;
- le soutien et la promotion des entreprises nouvelles ;
- la liaison permanente avec les administrations concernées.

Les outils de coordination et de financement à mettre en oeuvre au niveau local, sont variables. On peut citer les travaux d'utilité publique, la région peut créer un fonds pour l'initiative des jeunes ...

II. 1.1.4.3. LE CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE

La mise en oeuvre de la nouvelle politique en matière de jeunesse devrait, à terme, aboutir à la multiplication d'associations de jeunesse de tous genres (clubs, foyers, cercles, groupes etc...), dans des activités très diversifiées (culture, loisirs, arts, sports, formation technique etc) et aux différents niveaux de la structure administrative (national, préfectoral, de base).

Par ailleurs, au niveau international, la mise en oeuvre d'une politique active et de coopération devra s'opérer non seulement par l'intermédiaire du Département de la Jeunesse et des Sports (lorsqu'il s'agit par exemple d'accords inter-gouvernementaux), mais aussi à travers une organisation de jeunesse directement représentative des associations elles-mêmes.

Telles sont les raisons fondamentales de la création et de l'organisation d'un Conseil National de la Jeunesse, en tant que structure de coordination, de participation et de représentation de la jeunesse guinéenne.

ROLE

- En tant que structure de coordination, le CNJ assurera la coordination et l'évaluation des associations de jeunesse dans le but de promouvoir et développer leurs activités. A ce titre, il exercerait, dans une mesure qui sera déterminée par un texte réglementaire, une autorité hiérarchique sur les associations de jeunesse.

- En tant que structure de participation, le CNJ servirait de courroie de transmission entre le Gouvernement, représenté par le Département de la Jeunesse et des Sports, et les associations de jeunesse qui sont, de fait, des organisations non gouvernementales, en vue d'assurer leur insertion cohérente et efficace dans le programme national de développement économique et socio-culturel.

A ce titre, le CNJ aurait un caractère consultatif auprès du Département et donnerait son avis sur toutes les questions dont il serait saisi.

Enfin, en tant que structure de représentation, le CNJ représenterait la jeunesse guinéenne dans son ensemble auprès de toutes les organisations et institutions internationales de jeunesse. Il servirait en particulier d'interlocuteur aux organisations régionales et africaines de jeunesse.

ORGANISATIONS

Sans préfigurer du contenu du contexte organique réglementaire qui définira les statuts et l'organisation du CNJ, on pourrait, de manière générale, envisager une structure qui comporterait :

- des représentants de Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- les représentants de chacune des associations nationales et/ou préfectorales de jeunesse reconnues par le Gouvernement, représentants désignés selon des modalités et des critères qui seront à définir.

Le CNJ serait dirigé par un Exécutif au sein duquel siègerait :

- les membres de droit, représentants l'administration ;
- les membres élus, représentants des associations de jeunesse.

LE COMMISSARIAT NATIONAL AUX SCOUTS - Elle est une Association

qui représente toutes les autres cellules du mouvement Scout. Cette Association déjà en place devra oeuvrer pour une organisation d'enfants et d'adolescents, fondée sur l'initiative privée.

II.1.1.5. DE LA FORMATION DES CADRES -

L'un des problèmes les plus ardues qui se posent actuellement au Département de la Jeunesse et des Sports est le déficit appréciable de cadres spécialement formés pour l'organisation des activités de jeunesse, et capables de répondre aux exigences de nouvelles orientations en la matière.

Certes, la quasi totalité des cadres placés aux différentes articulations de la structure ont, sous le régime défunt, accumulé une expérience certaine. Ils ont fait montre d'un dévouement remarquable. Ce sont là des atouts à ne pas négliger dans l'évaluation des acquis et la mise en place des nouvelles structures.

Au demeurant, cette expérience a été menée dans le cadre de l'organisation et l'éducation de masse, avec des méthodes qui contrastent avec l'orientation et les nouvelles méthodes qui implique la société libérale que le gouvernement actuel souhaite bâtir.

Il y a donc une nécessité de recyclage des cadres actuels, à cet égard, nous pensons que, pour affronter et réduire le problème de l'encadrement des activités de jeunesse, il convient de mettre en oeuvre une politique de perfectionnement des cadres actuels et de formation des nouveaux cadres. Ce projet tiendra compte bien entendu, des besoins réels du pays.

Il s'agira donc :

- de définir les profils des différents cadres nécessaires dans un statut particulier des cadres de la jeunesse, de l'éducation populaire (JEP) et des Sports.
- de déterminer les besoins pour chaque profil ainsi défini ;
- de reclasser le personnel en fonction dans de nouveaux profils qui se dégagent d'un test de connaissances professionnelles.

- d'organiser des cours, stages et séminaires de perfectionnement pour le personnel reclassé ;
- enfin d'assurer la formation de nouveaux cadres qui, tout sur le plan qualitatif, seront les mieux placés pour affronter les problèmes actuels de la jeunesse.

Cette formation qui tient compte des besoins actuels peut être formulée suivant la typologie suivante :

a) Education populaire, jeunesse et sports.

- Inspecteurs de la jeunesse, de l'Education populaire et des Sports,
- Conseillers d'éducation populaire et sportive,
- Instructeurs d'éducation populaire,
- Maître d'éducation populaire.

b) Education Physique et Sportive.

- Inspecteur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des Sports,
- Professeur d'éducation physique et sportive,
- Conseiller d'éducation physique et sportive,
- Maître d'éducation physique et sportive.

II.1.2. - POUR UNE DYNAMISATION DES ACTIVITES SPORTIVES ET SOCIO - EDUCATIVES -

La détérioration des structures éducatives traditionnelles, procède en partie d'une politique coloniale d'assimilation. Celle-ci se justifie par une reproduction en Afrique des clichés occidentaux.

Les principes réglementaires et légalitaires de cette stratégie contrasteront avec les règles coutumières en matière d'éducation de jeunesse.

Malgré cette résistance, l'organisation de la jeunesse et l'animation de ces activités restent l'emprunt d'un fond culturel étranger. Mal adaptée à nos réalités et aux buts poursuivis, cette tentative de transfert, sera encore le handicap à un développement équilibré du secteur de la jeunesse et des sports.

Mieux, dans la hâte qui caractérisa l'action mise en oeuvre d'une politique de jeunesse au lendemain de l'indépendance et, compte tenu des urgences et priorités ; une série de mesures réglementaires ont été prises. Elles visent l'organisation et le fonctionnement du mouvement sportif.

Ces mesures ayant fait la preuve de leur limite se traduisent actuellement par des résultats insuffisants, au niveau de la pratique sportive et de l'encadrement de la jeunesse.

Cette situation appelle des solutions aux problèmes d'organisation, de financement, d'encadrement de formation, d'animation et d'équipement, qui conditionnent le développement et la promotion de l'éducation physique et des sports.

II.1.2.1. - DE L'ORGANISATION DU MOUVEMENT SPORTIF NATIONAL

La mise en oeuvre d'une politique globale de jeunesse, ne peut ignorer l'éducation physique et sportive, en tant que facteur de mobilisation et de dynamisation de sources de l'énergie sociale.

Par les valeurs éducatives, civiques et morales qu'elle véhicule, l'Education Physique et Sportive constitue un des supports de cette politique.

Or, cette politique s'adresse à toutes les catégories d'âge et à l'ensemble de la population : civile, militaire et scolaire.

Elle ne peut se développer que grâce à l'organisation d'un vaste mouvement sportif national regroupant l'ensemble des personnes physiques et morales du pays.

II.1.2.2. - LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE SPORTIVE

Ils peuvent se traduire par l'élaboration d'un code qui pris sous forme de loi, prendrait en compte, toutes les préoccupations actuelles. Ce code s'articulerait sur les points ci-après :

- I. De l'enseignement de l'EPS et de la formation des cadres
- II. De l'organisation du mouvement sportif national
- III. De l'équipement et du matériel sportif
- IV. De la protection des pratiquants du sport
- V. Des dispositions financières.

Dans sa conception théorique, les Activités physiques et sportives constituent une tâche nationale à laquelle participent toutes les personnes morales de droit public ou privé, constituant le mouvement sportif national.

A ce titre, l'Etat veille, avec la contribution des collectivités locales à la mise en oeuvre d'une politique planifiée d'infrastructure, d'équipement sportif, de formation de cadres et d'organisation des services chargés de promouvoir l'activité sportive.

1. DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET DE LA FORMATION DES CADRES

Dans le secteur de la formation et de l'enseignement, l'Education physique et sportive, doit être considérée, partie intégrante de tous les modules d'enseignement. Elle doit être une matière obligatoire à tous les examens et concours.

La formation a pour objectif de doter en cadres suffisants, les institutions chargées de promouvoir l'EPS. Cette formation peut être envisagée en cinq types :

- La formation polyvalente de longue durée : Elle s'adresse aux maîtres d'EPS, les professeurs adjoints d'EPS et les maîtres d'EPS, formés actuellement à l'Ecole Nationale d'EPS du Stade du 28 Septembre.
- La formation spécialisée : de longue durée, elle vise les professeurs d'EPS, spécialisée dans une discipline déterminée ;
- Les maîtres d'éducation physique et sportive spécialisée dans une discipline déterminée.
- La formation spécialisée de courte durée, consacrée aux animateurs sportifs ;
- La formation des cadres para-sportifs. Elle vise : les agents spécialisés dans le domaine de la médecine du sport, de l'information sportive, de la gestion et de l'entretien des installations sportives.
- La formation permanente - Elle a pour but de recycler et assurer le perfectionnement des cadres en EPS. Elle peut se consacrer prioritairement à la formation : de techniciens de l'animation et de l'entraînement sportif ; de cadres de l'administration et du contrôle du sport. Cette formation, faute d'établissements spécialisés à l'exception de la seule ENEPS, devrait être envisagée dans le cadre de la coopération multilatérale, à partir d'une planification qui dégagerait clairement nos priorités.

Toutefois, des organismes sportifs peuvent contribuer à la formation de cadres dans des conditions fixées par le Ministre de la jeunesse et des sports.

II - DU MOUVEMENT SPORTIF NATIONAL

Le mouvement sportif national est constitué par :

- les associations et clubs sportifs
- les distincts préfectoraux des sports
- les ligues omnisports
- les fédérations sportives
- le Comité National Olympique et Sportif guinéen.

Ici, on insistera moins sur le rôle de l'association. De nombreux séminaires qui se sont déroulés en Guinée, ont suffisamment mis l'accent sur les prérogatives du club dans le contexte actuel.

A vu d'œil, l'état actuelle du mouvement sportif national, conforme aux normes internationales, reflète des tendances actuelles visant un sursaut national en la matière.

III. DE L'EQUIPE ET DU MATERIEL SPORTIF

A ce niveau, la loi peut prévoir ce qui suit :

- Toute construction de grands ensembles économiques, administratifs ou d'habitation urbaine et rurale doit comporter des aires de jeux et des installations sportives diversifiées et adaptées aux conditions locales.

- Toute construction d'établissement d'enseignement ou de formation doit comporter des installations sportives indispensables à l'encadrement de l'éducation physique et sportive pour l'ensemble des effectifs de ces établissements.

A propos du matériel sportif et socio-éducatif, il serait souhaitable qu'il bénéficiait de l'exonération de tous droits et taxes. Ceci permettra de rabattre considérablement les prix du matériel au profit des pratiquants. En plus de ces mesures qui visent la multiplication en zones rurale et urbaine d'aires de jeu. Il importerait de doter chaque région d'au moins en complexe sportif construire des stades nationaux à caractère olympique. Chaque préfecture devra mettre l'accent sur la viabilité de ses infrastructures.

IV - DE LA PROTECTION DES PRATIQUANTS DU SPORT

Cette protection se traduira par l'obtention pour les pratiquants sportifs, les éducateurs, animateurs et organisateurs, des assurances contre les risques de la pratique sportive.

Aussi, le contrôle médical devrait être assuré.

Un texte légal et réglementaire doit être pris pour préciser les droits et les devoirs des athlètes de haute performance.

V. DU FINANCEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Dans ce cadre, il peut être ouvert au niveau des budgets des collectivités, une ligne spéciale, pour le développement sportif.

L'état pourrait accorder des subventions à des établissements d'enseignement et de formation qui ne sont pas dotés d'autonomie financière. Le cas échéant, ces établissements supportent le développement de ces activités sur leur budget.

VI. LE CONSEIL NATIONAL DES SPORTS

Pour favoriser la concertation entre les organismes non gouvernementaux et les pouvoirs publics, le Ministre de la jeunesse et des sports, on peut envisager la mise en place d'un conseil national des sports.

Le conseil national des sports est un organe consultatif : il regroupe les représentants élus des ligues, des fédérations sportives, du comité national olympique guinéen et toute personne jugée compétente en matière sportive.

Présidée par le Ministre de la jeunesse et des sports, le Conseil national des sports donne son avis sur les orientations de la politique sportive.

Ce Conseil peut être décentralisé au niveau régional. Ainsi, sous la présidence du Ministre résident, il regroupera, les représentants de tous les organismes sportifs régionaux qui concourent au développement des activités physiques et sportives.

II.1.2.2. - UNE PERSPECTIVE PROMOTIONNELLE DES ACTIVITES SOCIO - EDUCATIVES.

Les activités socio-éducatives inconnues dans le vocabulaire courant, se pratiquaient déjà en Guinée.

Les chantiers (chevalier à Dalaba), les échanges des jeunes, (festival), les camps des pionniers, le jardin d'enfants du 2 Octobre en donnent une large illustration.

Ce concept pourtant n'appartiendra au langage quotidien de la jeunesse qu'avec l'avènement de la 2e République. La création de la Direction générale de la jeunesse et des activités socio-éducatives, va favoriser la vulgarisation du concept.

Aujourd'hui, l'éducation permanente permet, par une formation ouverte et durable, de compléter l'action éducative de la famille et de l'école.

Ces activités extra-scolaires qui s'adressent aux enfants, adolescents et adultes, aspirent à :

- favoriser l'panouissement personnel de l'individu
- développer ses capacités d'apprentissage
- développer sa participation sociale ...
- la nouvelle en tant que moyen d'éducation de formation et d'information.

I - LES FORMES D'ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Les activités socio-éducatives varient en fonction des objectifs assignés et de la population cible. Il s'agira d'activités d'initiation ou de divertissement pour les enfants ; d'activités favorisant l'auto-éducation pour les jeunes et des activités sélectives de participation sociale, au niveau des adultes.

Dans leurs formes diverses, elles peuvent être organisées par des associations ou par les services publics ; les oeuvres sociales de sociétés ou par des organisations de parents :

- Elles visent : le développement des aptitudes motrices chez l'enfant (psycho-motricité) : détente - vitesse - résistance - coordination - jeux - danses.
- Elles favorisent : - l'éclosion des aptitudes intellectuelles - intelligence - mémoire (barrage - calcul - jeux d'éveil - dessin - grand jeu) ;
 - l'accès à l'information et à la culture : lecture - radio - cinéma - journaux ;
 - Elles développent : le goût des activités artistiques et manuelles : bricolage - tissage - poterie céramique - découpage modelage - couture - chant - théâtre - cuisine - arts ménagers ;
 - La cuisine, connaissance et amour du pays - solidarité - morale - propreté du corps et du cadre de vie - hygiène alimentaire.

II. - LES INSTITUTIONS D'ACCUEIL -

En dehors du cadre familial ou scolaire, les activités socio-éducatives, se déroulent ordinairement dans des institutions qui leur sont propres :

- Centres de vacances
- Foyers de jeunes
- Echanges de jeunes
- Centre d'animation sportive et d'éducation populaire
- Chantiers de jeunes
- Auberges de jeunesse.

Les institutions répondant à cette vocation, devraient au moins réunir les conditions indispensables à la réalisation d'activités multiples. A savoir :

- salle de séjour : accueil - jeux d'intérieur ;
- salle de jeux : jeux calmes - jeux bruyants ;
- cuisine et restaurant ;
- centre d'accueil à plusieurs couchettes ;
- salle d'activités manuelles ;

- salle d'activités audio-visuelles ;
- salles polyvalentes ;
- bibliothèque - salle de lecture ;
- aires sportives ;
- local infirmerie.

Mais, les frais onéreux que provoque la réalisation d'un tel projet, pour un secteur non prioritaire dans la planification économique nationale, exigent la mise en place de stratégies, adaptées aux réalités locales.

Dans cette perspective, il serait souhaitable de mettre à profit la coopération avec les pays amis capables d'intervenir dans la réalisation de ces projets.

Plutôt que d'insister sur les problèmes d'assistance technique, tentons de cerner la dimension et le rôle de ces institutions socio-éducatives, dont la création se lit en filigrane dans les différents programmes d'activités des organisations des jeunes.

III. - LES CENTRES DE VACANCES -

Comme leur nom l'indique, elles ont lieu le plus souvent lors des intersessions scolaires. Avec un personnel qualifié elles permettent d'offrir des activités éducatives aux enfants.

On distingue les formes suivantes :

- Les colonies de vacances ouvertes aux enfants de 6 à 14 ans. Ces derniers, hors du domicile familial, restent environ 6 semaines dans une localité pour participer à un programme complet d'activités éducatives.

- Les camps d'adolescents et les camps scouts - Ils disposent d'un éventail d'activités plus large (restauration - activités culturelles - information - entretien et surveillance) qui couvre durant une période plus longue que les colonies, toutes les prestations du séjour. Ils sont ouverts aux enfants de 14 à 16 ans.

- Les Centres aérés : reçoivent les enfants pendant la journée pour les rendre à leurs parents le soir .

Compte tenu de l'expérience des Centres d'entraînement aux méthodes actives (CEMEA) au Sénégal et / ou en France avec, en plus, l'Union Française des Centres de Vacances et loisirs (UFCVC) des tentatives d'implantation de ces institutions en vue d'organiser ces activités, peuvent être entreprises.

IV - LES ECHANGES DES JEUNES -

Ils permettent aux jeunes de se déplacer entre des villes, des régions ou des pays, pour se rencontrer, se connaître et se comprendre. Outre ces avantages de découverte, ils provoquent des chocs culturels qui favorisent la formation. De même, ils contribuent efficacement au développement des relations et de la compréhension mutuelle.

Les échanges sont alternatif, simultané. Ils peuvent être des voyages d'études, des rencontres culturelles (festival) etc...

Dans la planification des activités, les échanges se dérouleront sur deux aspects distincts :

- Au niveau international : en application des protocoles de coopération inter-gouvernementaux : des programmes des organisations nationales de jeunesse avec des organisations similaires ou des organismes internationaux ;

- Au niveau national : Ces échanges peuvent se faire selon un programme d'activités.

V - LES CHANTIERS DES JEUNES -

V.1. Justification et importance -

Nous n'insisterons jamais assez sur la problématique de l'emploi dont l'ampleur et les conséquences sont dramatiques pour la jeunesse guinéenne.

D'après les données de la Banque Mondiale, en 1981, il existait environ 180.000 personnes inoccupées dans le pays, représentant le 1/3 de la population active masculine des zones urbaines, et le 1/7 de la population féminine de la même zone.

Les phénomènes de chômage et de sous-emploi sont aggravés par :

- le sous-développement économique, et en particulier de l'industrie manufacturière (0,3 % de la population active seulement) ;
- la forte proportion d'analphabètes et semi-analphabètes ;
- la désagrégation du système informel d'apprentissage ;
- les distorsions du système d'enseignement qui a privilégié la formation supérieure, alors que le nombre et le pourcentage d'ouvriers qualifiés compromet toutes les normes de proportionnalité en la matière.

Les mesures draconiennes de redressement économiques adoptées à partir du 3 Avril, et en particulier la suppression de certaines institutions commerciales et bancaires de l'Etat, la décongestion annoncée de près de la moitié des effectifs de l'administration publique (jusqu'ici principal employeur), vont étendre le phénomène du chômage jusqu'aux couches des diplômés de l'école guinéenne, jusqu'ici relativement épargnées, avec les FAPA et l'insertion automatique à la fonction publique.

Sans nul doute, l'écart entre Offre et Demande de travail ira s'amplifiant à court terme, avant qu'une éventuelle reprise économique, notamment du secteur privé, ne puisse commencer à absorber le trop plein de demandeurs d'emploi sur la marché.

La jeunesse est, évidemment, la couche sociale la plus touchée par ce déséquilibre. Elle provoque à son niveau des traumatismes plus ou moins graves, générateurs d'autres problèmes sociaux dramatiques tels : l'aggravation de la délinquance juvénile, la démobilisation économique, sociale et psychologique, les angoisses devant l'avenir, la contestation sous une forme ou une autre.

Il importe d'affronter ces problèmes avant qu'ils n'atteignent un point de non-retour. Face au dénuement et aux difficultés économiques, il faut savoir inventer et mettre en oeuvre des solutions originales, à la mesure des ressources et des moyens existants, capables d'intéresser, de mobiliser les jeunes et de les rendre comptables de leur devenir.

C'est dans cette perspective que s'inscrivent les chantiers des jeunes.

V.2. DEFINITION -

Il existe plusieurs définitions possibles du chantier de jeunesse. Dans notre contexte socio-économique, et sans nous éloigner de sa connotation originale, on peut définir le chantier de jeunesse comme "une surface géo - économique où interviennent, de manière volontaire, des jeunes, en vue d'un travail d'intérêt commun".

A ce point de vue, le chantier de jeunesse s'inspire d'organisations communautaires traditionnels qui, dans la société traditionnelle, permettaient aux hommes de résoudre des problèmes d'ordre social, économique et culturel de développement de leur environnement - "kilé" au Fouta, "Maa" en pays Kisi.

Plus près de nous, il faut aussi rappeler qu'au lendemain de l'accension du pays à l'indépendance, des sortes de "chantiers de jeunesse" furent plus ou moins spontanément organisés presque partout, sous la forme d'investissements humains". C'est ainsi que de nombreuses écoles, dispensaires, aires de jeux, permanences etc... furent édifiés, et il faut citer le cas du "Jardin Chevalier" de Dalaba qui, parce qu'il a mobilisé des jeunes de toutes les villes du pays, se définirait comme un "Chantier National".

V.3. TYPES DE CHANTIERS DE JEUNESSE - PRIORITES -

Les types de chantiers de jeunesse sont aussi diversifiés que les besoins qu'ils se proposent de satisfaire et les activités dominantes que l'on y mène.

Un chantier de jeunesse peut avoir un objectif écologique, de protection ou d'aménagement de l'environnement naturel ; reboisement, mise en valeur de terres menacées de désertification ou de bowalisation, lutte contre l'érosion etc...

Le chantier de jeunesse peut aussi avoir un objectif de production et de création de revenus : création de champs collectifs ou de plantations, participation à des travaux champêtres du secteur privé ou du secteur étatique rémunérés, aménagements hydro-agricoles, de routes, de ponts etc...

Compte tenu de cette diversité illimitée, nous estimons qu'il conviendrait d'accorder la priorité à des chantiers de jeunesse qui auraient pour objectif de résoudre directement et concrètement des besoins ressentis collec-

tivement par les jeunes : création ou réfection d'infrastructures collectives : constructions ou réfection de maisons de jeunes, aménagements d'aires de jeux (terrains de sport et autres...), génération de revenus collectifs par la participation à des travaux rémunérés etc...

V.4. - OBJECTIFS EDUCATIFS DU CHANTIER DE JEUNES -

- Sensibiliser les jeunes au travail manuel ;
- Développer le sens de la solidarité et l'esprit d'entraide ;
- Favoriser la rencontre des jeunes autour d'un centre d'intérêt ;
- Contribuer à l'épanouissement personnel par l'apprentissage de la responsabilité ;
- Donner le sens de la coopération.

L'ensemble des activités ainsi décrites, est partie intégrante de la politique nationale de jeunesse. Sa mise en oeuvre appelle la détermination de programmes appropriés, découlant d'une planification nationale de développement.

Ces activités qui s'adressent aux jeunes, se complètent et se renforcent mutuellement.

Ainsi perçue, la politique nationale de la jeunesse constitue un tout intégré dans un système harmonieux.

Cette approche débouche sur des actions ministérielles coordonnées, menées en direction des jeunes, en vue de susciter à leur niveau des initiatives fécondes et de dissiper en eux l'illusion d'une société bloquée ou sans imagination.

Au sein du Ministère de la jeunesse et des sports, la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives ou de l'éducation populaire,

est le service national compétent chargé "de la mise en oeuvre des moyens dont dispose le Département, en vue de la réalisation d'une politique d'éducation qui s'adresse à toute la population, particulièrement à la jeunesse, dans une perspective de promotion et de développement de la nation".

Cette direction aura la mission de favoriser l'implantation et l'animation d'institutions de jeunesse, l'assistance aux organisations de jeunesse, par l'intermédiaire de leurs regroupements respectifs.

II.2. MOYENS POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE

II.2.1. UNE NOUVELLE APPROCHE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA POLITIQUE D'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE -

La tendance actuelle vers la création d'associations de jeunesse et sportives est inséparable de la forte adhésion que les jeunes manifestent en faveur des activités sportives et socio-éducatives. Mais, cet accroissement des pratiquants et cette prolifération d'activités, ont pour corollaire, la nécessité de disposer de plus d'infrastructures sportives ; de bénéficier de l'assistance d'encadreurs qualifiés ; d'obtenir du matériel didactique en qualité et en quantité ; d'avoir des moyens financiers plus substantiels.

Or, en ce dernier quart de siècle finissant qui voit nos jeunes états en voie de développement, se confronter à toutes sortes de maux, la gestion et la promotion des activités physiques et sportives et socio-éducatives, ne sauraient plus demeurer l'apanage exclusif des pouvoirs publics sous peine de péréciter, malgré les efforts déjà réalisés.

Autrement dit, se pencher sur les moyens de réalisation des activités de jeunesse, c'est poser implicitement le problème plus complexe des stratégies de développement des activités socio-éducatives et sportives. On s'accorde à croire que l'une des causes principales de l'échec des politiques de jeunesse, tient jusqu'ici, à leur manque d'intégration dans la planification générale du budget.

Il s'agit donc de créer les conditions propices pour relever les énormes défis qui entravent la promotion et le développement des activités de jeunesse et des sports.

II.2.1.1. LA NOUVELLE STRUCTURE ADMINISTRATIVE :
L'EVOLUTION VERS LA CREATION DE L'OFFICE
NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (ONJS)

L'O.N.J.S. en tant qu'établissement public autonome devra faire de la part des pouvoirs publics, l'objet d'une dotation budgétaire suffisante.

Mais, en plus, certaines infrastructures sportives et socio-éducatives, devront être placées sous la responsabilité administrative de l'ONJS qui aura à charge leur judicieuse exploitation.

Les manifestations sportives, les productions artistiques des ballets, les festivals de sport traditionnel, les déances socio-éducatives comme le théâtre populaire, etc... peuvent s'avérer rentables.

II.2.1.1.1. LA STRUCTURE JURIDIQUE DE L'ONJS

La réalisation de cet ambitieux programme, repose notamment sur l'identification d'une structure administrative adéquate. Elle devra être juridiquement apte à mobiliser les ressources nécessaires, à cet effet.

En dépit de la crise économique au coeur de laquelle se placent nos jeunes Etats, la marginalisation des politiques de jeunesse dans les planifications générales du budget, constitue la cause essentielle de leur échec.

Mais, peut-on et doit-on privilégier la recherche des stratégies de financement opérationnelles des activités de jeunesse, même par leur gestion privée ? Ne court-on pas alors le risque de sacrifier leur vocation massive, socio-éducative, ethnique et culturelle ?

Ainsi, l'organigramme de la nouvelle structure administrative devra laisser une place de choix à un service commercial, propice à la mise en valeur de toutes les incidences économiques et commerciales des activités de jeunesse.

Par ailleurs, une autre source de financement très remarquable pourrait résider dans la parution périodique d'un journal sportif et socio-éducatif autonome ; il devra être entièrement édicté par les organes de presse mis en place par l'ONJS.

II.2.1.2. LES NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT POTENTIELLES.

II.2.1.2.1. Une présence effective de l'ONJS dans la vie économique et financière nationale.

Le financement des besoins courants et des investissements de grande envergure impliqués par une politique de jeunesse cohérente, suggèrent une participation effective de l'ONJS, aux opérations économiques internes.

Ainsi, il s'agira d'identifier les débouchés spécifiques à l'environnement⁴ juridico-économique national, pour déterminer les opérations rentables et les moyens de leur mise en oeuvre.

A cet effet, l'ONJS par ses structures financières et commerciales opérationnelles, ne devra épargner aucune opportunité de gain et de profit.

Il va de soi que, pour sortir les activités de jeunesse de leur autarcie présente, cette nouvelle structure ayant en substance la charge de son approvisionnement financier, devra intervenir judicieusement aussi bien dans le secteur bancaire qu'industriel.

Des prises de participation directes pourront être prises au capital, au bénéfice et à la gestion de certaines entreprises.

En Guinée en particulier, cette orientation de l'ONJS, semblerait corroborer parfaitement avec l'orientation politico-économique actuelle, teintée de libéralisme. Mais, surtout ces modalités de financement présentent un inestimable intérêt en ce qui concerne l'acquisition du crédit bancaire, en vue des réalisations d'infrastructures socio-éducatives et sportives de grande dimension ...

Dans cette dynamique, des placements pourraient aussi être effectués dans des filières comme le tourisme. Ces placements sont non seulement utiles aux organisations de jeunesse, mais en outre, dans les pays africains où le secteur des loisirs est en pleine croissance, ces avantages peuvent être considérables. Par ailleurs, l'intérêt d'acquérir des titres de placement et de participation par l'ONJS dans les différentes sociétés est à la mesure des contrats de publicité et de sponsoring qu'ils facilitent.

Evidemment, un accent particulier devra être mis sur les industries produisant des équipements socio-éducatifs et des articles sportifs. Ici, la prise de participation à la gestion est utile ne serait-ce que pour baisser considérablement le prix des articles de sport et d'éducation populaire.

II.2.1.2.2. L'EXPLOITATION DE LA PUBLICITE ET DU SPONSORING -

Quelle peut-être la portée du marketing dans la nouvelle politique de promotion des activités de jeunesse en République de Guinée ?

La place de ces différentes techniques commerciales universellement au service du sport et des activités de jeunesse, peut y être prépondérante, au regard de plusieurs facteurs favorables et surtout dans le moyen terme.

Le sponsoring est le contrat par lequel un annonceur ou une firme demande à un sportif par exemple, de porter sa marque afin de lui assurer une publicité ; en échange de certains avantages financiers ou matériels.

La nouvelle politique industrielle impulsée en Guinée, se fixe pour objectif d'améliorer la densité du tissu industriel, par la multiplication des petites et moyennes entreprises. En outre plusieurs grandes entreprises doivent prochainement voir le jour dans le cadre de la nouvelle coopération internationale.

Cette nouvelle situation est bien entendu très propice au succès du parrainage publicitaire.

En effet, la nouvelle dynamique industrielle et son corollaire, l'intensité de la concurrence des produits, des marques et des entreprises ne peuvent être favorables qu'à la vitalité des opérations commerciales publicitaires et du sponsoring. C'est la survie des grandes entreprises même qui va impliquer pour leur part de dégager d'importants budgets publicitaires.

Avec le succès à l'échelle nationale des activités de jeunesse, les firmes sont notamment portées à négocier leurs programmes de publicité et de sponsoring avec les mouvements de jeunesse.

Cependant, pour lutter contre les inégalités de chance tenant aux disparités entre l'élite et la base, la conclusion des contrats publicitaires incombera aux seules prérogatives de l'ONJS.

Ainsi, les produits financiers serviront sans discrimination à toutes les associations de jeunesse quelle que soit leur envergure.

Et, celui-ci pourra étendre ces contrats publicitaires même avec les firmes étrangères qui voudront exhiber leur produit sur le marché guinéen.

Pour mieux exploiter cette filière commerciale, des réaménagements s'imposent.

Les médias guinéens et la télévision en particulier devront oeuvrer plus activement à l'articulation des activités de jeunesse, à la sponsorship.

Pour mieux maximiser ses retombées financières, le développement des agences publicitaires et des compagnies d'assurance comme agents de liaison entre les sponsors et les sponsorisés, en plus de dispositions légales et réglementaires sur la question seraient bénéfiques.

II.2.1.2.3. UNE CONTRIBUTION PLUS ACCRUE DES POUVOIRS
PUBLICS AU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE
JEUNESSE ET SPORTIVE.

En vous inspirant de l'expérience sénégalaise en matière de financement des activités sportives et socio-éducatives, il semble opportun d'évoluer vers la création d'un compte spécial du trésor, alimenté à partir des taxes sur les manifestations sportives et à caractère d'éducation populaire.

Il aurait principalement pour fonction de :

- soutenir financièrement les actions des associations de jeunesse ;
- promouvoir la formation des techniciens à tous les échelons du sport et de l'éducation populaire ;
- participer à l'édification des infrastructures sportives et socio-éducatives.

Par ailleurs, l'Etat devra prendre un ensemble de mesures aptes à promouvoir le financement adéquat de la politique de jeunesse.

Ainsi, sur le plan fiscal, des mesures légales et réglementaires pourraient être envisagées pour stimuler la contribution des grandes entreprises dans le secteur de la jeunesse. Cette participation pourrait alors prendre la forme d'investissements ou de dons et legs aux organisations de jeunesse.

De même, un système d'exonération et d'exemption fiscale, pourrait être initié en vue de renforcer cette stratégie de financement des activités socio-éducatives et sportives.

Ces mesures administratives, aptes à promouvoir le financement adéquat des activités de jeunesse, ne sont pas exhaustives. Elles sont ouvertes aux amendements et suggestion de tous ceux qui sont mobilisés à la caisse de l'essor des activités de la jeunesse.

Mais, pour peu qu'elles requéraient une volonté politique favorable de la puissance publique, elles seraient encore insuffisantes. L'assainissement de la gestion des clubs, bénéficiaires, en dernière instance, du plan de financement, s'impose en terme de comportement observable.

C'est pourquoi, un système de gestion, même sommaire, mais adéquate devrait être initié, pour :

- lutter contre les gaspillages financiers ;
- favoriser la tenue d'une comptabilité prévisionnelle et analytique ;
- développer les ressources financières.

A ce prix, la nouvelle politique de jeunesse connaîtra un impact tangible et continu dans l'évolution des activités socio-éducatives et sportives en Guinée.

II.2. UNE NOUVELLE POLITIQUE DE PLANIFICATION

On ne peut déterminer une véritable politique de l'équipement socio-éducatif et sportif. - programmation, financement, animation et gestion - sans tenir compte de la place de ces activités dans la vie sociale et scolaire, et sans s'interroger sur leur grands axes de développement.

En des points de notre étude, nous avons montré que l'éducation physique et sportive, autant que les activités socio-éducatives, prenaient de l'importance dans une dimension éducative. Que le sport en particulier devenu phénomène social, imprègne profondément la vie quotidienne de l'homme de notre époque.

Dans le cas spécifique du Sénégal, ce compte spécial du Trésor est dénommé : FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET A L'EDUCATION POPULAIRE. (FASEP).

En outre, nous avons fait prévaloir l'importance de l'éducation physique et sportive dans la formation scolaire et universitaire.

C'est donc sur ces bases que peut s'élaborer une politique de l'équipement socio-éducatif et sportif qui, nous semble-t-il doit s'ordonner autour de 3 fonctions essentielles :

- créer des bases matérielles -

Il importe de créer des bases matérielles pour la réalisation des activités socio-éducatives et la pratique des activités physiques et sportives. Ceci permettrait de satisfaire les besoins qu'expriment les différentes catégories de jeunes organisés et "inorganisés".

- Définir des normes d'équipements fonctionnelles -

Les installations sportives et socio-éducatives doivent être au service de nos conceptions éducatives. Elles doivent tenir compte de nos orientations politiques et adaptées à nos réalités.

- Prévoir les implantations en fonction de l'utilisation -

Préciser les inconvénients et les avantages des installations, envisager les solutions possibles pour pallier l'insuffisance des terrains répondant aux normes, ou sous équipés.

En elle même, une politique des équipements reflète, avant de la conditionner matériellement, une politique économique sociale, éducative et culturelle.

Pour le moment, l'ensemble des équipements existants sont le fait de l'Etat. Avec la décentralisation issue de la réforme administrative, sans doute que les collectivités prendront une part importante à la réalisation de ces infrastructures.

Au demeurant, la tendance actuelle vise une catégorisation de chaque infrastructure de tel ou tel Ministère.

Les jardins d'enfants et les écoles maternelles aux affaires sociales, les maisons des jeunes et les équipements sportifs au Ministère de la Jeunesse, les bibliothèques à l'éducation nationale etc...

Ce cloisonnement infrastructurel, traduit une certaine dispersion des ressources pour des actions éducatives qui visent à une proposition élevée, la même population.

Face à cette situation, la nouvelle politique d'équipements, devrait non seulement tenir compte des finalités de l'éducation, mais se traduire en terme d'éducation permanente.

C'est pourquoi, dans une nouvelle pensée des structures éducatives, l'accent peut être mis sur les équipements intégrés.

Cette conception unitaire des équipements - unitaire dans leur complémentarité et leur fonctionnement, privilégiant la cohérence en intégrant la continuité, assurerait leur plein emploi et permettrait de réaliser des économies tant pour les investissements initiaux que pour les coûts de fonctionnement.

II.2.2.1 - TYPOLOGIE ET NORME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO - EDUCATIFS -

Pour le moment, la typologie et les normes des équipements se distinguent par la population visée et les moyens qui seront mobilisés à cette fin.

En ce qui concerne les activités socio-éducatives, nous encourageons la rénovation et l'équipement des maisons des jeunes au niveau des préfectures.

Toutefois, l'accent doit être mis sur les infrastructures à créer au niveau régional. Celles au niveau décentralisé doivent être le fait des collectivités décentralisées.

a) au plan socio-éducatif

En fonction des besoins exprimés, le département peut appuyer l'action des associations désireuses de réaliser des infrastructures socio-éducatives.

Notre projet politique en ce qui concerne les équipements s'articule sur les points suivants :

Au plan socio-éducatif

- les maisons des jeunes (préfectures)
- foyer des jeunes (sous-préfectures)
- Centre d'animation régional de la jeunesse
- le Carrefour national des jeunes.

b)- Au plan sportif

Chaque quartier, sous préfecture et préfecture envisage les possibilités de réalisation de ses infrastructures sportives. Stade omnisports avec aires de volley - basket, Hand Ball et Tennis.

L'état devra développer en faveur des régions, une politique d'infrastructures graduée et réaliste. Par exemple la construction des stades omnisports de 15.000 places par région naturelle.

La réalisation des équipements est une réponse aux besoins des populations dont plus de 50 % représentent les jeunes. Pour mieux centrer ces besoins, ces réalisations devraient se trouver dans un plan de développement national.

Face au désengagement progressif de l'Etat, ces réalisations gagneraient mieux dans une conception unitaire. Car, la mise en oeuvre de ses projets à terme, au niveau local, dépendra beaucoup de l'esprit d'initiative du lieu, de son progressisme social, mais aussi des ressources dont elle dispose.

En réalité, il s'agit d'une politique d'économie libérale. En tant que telle, elle privilégie la liberté d'entreprise et favorise le libre jeu de la concurrence.

II.2.2.2. PLANIFICATION ET PROGRAMMATION DES ACTIVITES

L'analyse des activités de la jeunesse et des sports, montre des lacunes et des insuffisances dans la programmation.

Cette situation est sans doute liée à l'absence d'une maîtrise des méthodes de gestion et de planification des activités du Département. Elle fait surgir conséquemment, la nécessité d'une utilisation plus rationnelle et plus efficace des potentialités humaines, matérielles et financières, des services centraux et extérieurs du Ministère.

L'adéquation entre les objectifs sectoriels des programmes des services du Département et ceux plus généraux du plan de développement, élargirait la dimension de l'action administrative et gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Cette synchronisation indispensable, entre programmes annuels des services et plan national de développement économique et social, dépendra de l'intérêt qu'on y accordera.

Nous ne nous livrerons pas ici à une étude méthodologique de la planification. La définition que nous donnons, permettra de se faire une idée de la planification et de son importance dans une perspective de développement et de promouvoir des activités de la jeunesse.

En effet, la planification est une démarche qui nous permet de tenir compte explicitement du futur de nos décisions d'aujourd'hui, en vue d'objectifs à atteindre sur un horizon donné.

Cette définition met en avant les notions de prévision, d'harmonisation, de hiéarchisation et d'identification des objectifs visés comme éléments essentiels d'une bonne planification.

La planification, ainsi faite, éviterait au Département et à ses services extérieurs, une gestion tatillonne des activités de jeunesse et des sports. Elle implique aussi que l'évaluation des programmes soit moins fonction des réalisations ponctuelles connues jusque là, que des objectifs globaux arrêtés dans les différents plans. La planification devient alors, un instrument de mesure et de correction de la politique gouvernementale de la jeunesse et des sports.

PROGRAMME DES ACTIVITES

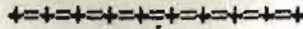
La mission du Département est définie dans l'ordonnance portant création et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La conférence nationale de la jeunesse et des sports définis la place et le rôle de la jeunesse dans la société actuelle guinéenne.

Sur la base de ces grandes orientations, il sera possible d'élaborer un programme d'activités de la jeunesse et des sports. Ce programme pourrait s'articuler sur les points ci-après :

- 1/ - Déterminer des objectifs globaux visés par le Ministère de la jeunesse et des sports ;
- 2/ - Détermination de la stratégie pour atteindre ces objectifs
- 3/ - Elaboration d'un programme de mise en oeuvre des objectifs assignés
- 4/ - mode d'évaluation des programmes.

C O N C L U S I O N



La République de Guinée, à l'instar des pays qui ont connu la domination coloniale, reste tributaire d'une logique étrangère qui contraste avec les besoins, les préoccupations et les aspirations profondes de ses citoyens.

Les aménagements et les réformes conjoncturels tentés à l'heure des indépendances pour réduire les déséquilibres économiques et socio-culturels, corollaires de la domination coloniale, n'ont pas comblé les espoirs.

Le clichés de développement pour la plupart d'un fond exotique ont débouché sur des impasses, amenant des interrogations diverses sur l'avenir. Dans le contexte actuel indiscociable des séquelles de l'héritage de la domination et du triomphe des valeurs de civilisations, qui pourrait avoir entre autres objectifs,

Le sursaut national conséquent à un développement endogène, doit se traduire par un processus de transformation - réajustement des déséquilibres internes notamment - qui touche l'ensemble des secteurs vitaux de la société.

C'est dans ce sens que l'encadrement de la jeunesse, doit être considéré comme un moyen d'éducation, de formation, mais surtout de création d'un "homo guinéensis", libre, intégralement épanoui, maîtrisant les réalisations nationales, ouvert aux apports féconds de l'extérieur, actif, moteur de la transformation positive de notre société dans l'intérêt bien compris du Peuple tout entier.

Le CMRN (Comité Militaire de Redressement National) et le gouvernement de la 2e République, attelés à la reconstruction d'un Etat de justice sociale, de liberté et de démocratie, savent que la solution à la problématique de la jeunesse, réside dans une réflexion collective. A ce propos le Chef de l'Etat, Président de la République déclarait : "La jeunesse n'est pas l'affaire d'un individu, encore moins d'un département, si important soit-il ... Chaque citoyen doit y mettre du sien... fin de citation".

Cette réflexion peut-être de source individuelle et/ou collective très informelle, pour déboucher sur un cadre institutionnel : Les Etats généraux de la jeunesse et des sports. C'est le niveau servant de cadre à l'élaboration d'une politique de jeunesse conforme aux options actuelles exprimées.

Dans la recherche des structures d'encadrement susceptible de répondre à nos besoins, il s'agit en fait, d'élaborer une politique qui pourrait avoir outre autres objectifs :

- de rendre capable toute personne de devenir agent de changement par la compréhension du monde technique, social, culturel qui l'entoure et d'agir sur les structures dans lesquelles elle vit et de les modifier ;
- d'apporter à chacun une prise de conscience de son pouvoir en tant qu'être agissant ;
- de faire des êtres autonomes dans le sens d'être capables de se situer et de comprendre leur environnement, de l'influencer et de comprendre le jeu relatif entre l'évolution de la société et de la leur propre , d'être capable de "riposter " à l'évolution et à la mutation de la société.

Dans cette perspective, cette politique orientée en direction des jeunes devrait s'articuler sur un trypique. A savoir :

1/ - Les activités de jeunesse doivent reposer sur des associations volontaires auxquelles le respect de la liberté d'association et d'action est reconnue. A ce titre, elles bénéficient :

- de subventions qui n'aliènent pas la liberté d'action ;
- de matériels, locaux et équipements et d'un système objectif d'information et de documentation ;
- d'un soutien dans l'effort de formation des cadres ;

2/ - L'organisation des jeunes, perçue comme un troisième milieu complémentaire du cadre familial et scolaire est un niveau d'apprentissage de la responsabilité. L'animation de ses activités dites extra-scolaires, son organisation et son contrôle procèdent de la mission dévolue au Département de la jeunesse ;

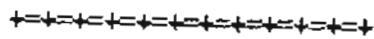
3/ - La consultation et la participation des jeunes à la gestion de l'action publique doivent être complémentaires à toute action ou démarche visant à leur assurer un épanouissement complet.

Ainsi développée, cette politique doit être comprise comme une alternative à la crise multiforme de nos sociétés et de notre jeunesse en particulier.

Pour assurer pleinement cette mission historique, les nouveaux cadres organisationnels de jeunesse que nous proposons, doivent avoir l'aptitude matérielle à faire office de réceptacles, d'actualisation et de transmission des valeurs culturelles, scientifiques et techniques.

Autrement dit, l'enjeu doit être au delà des affirmations de principe et des déclarations de loi, de promouvoir des structures vivantes, des cadres d'initiatives et d'action dont l'impact tangible et continu doit se traduire en comportement mesurable sur le terrain.

Π-) Π)Γ Π)Γ Π-))((Π- Π



✓

ANNEXE

+++++

ARTICLE 1 - Il est crée a Conakry une Maison de la Jeunesse destinée à servir de centre de réunion à toutes les Associations sportives, culturelles, ethniques et éducatives consacrant leur activité à la jeunesse et régulièrement constituées, ayant leur siège au Chef - lieu.

ARTICLE 2 - L'Immeuble administratif sis Route du Niger à proximité du Pont de Tumbo sera affecté à la Maison de la Jeunesse.

ARTICLE 3 - L'Administration - Maire de Conakry ou son délégué représentera le Gouverneur au sein du Comité Directeur en qualité de Commissaire du Gouvernement.

ARTICLE 6 - Le Comité établira et soumettra à l'approbation du Gouvernement local, un règlement intérieur déterminant les conditions d'utilisation de l'établissement par les Associations de jeunesse et fixant les modalités selon lesquelles sera assurée la gestion matérielle.

L'inauguration de cet établissement eut lieu le 3 Mai 1949. UN mois auparavant, 26 associations dont plus de quinze chargées de la jeunesse, avaient adhéré.

Plus tard, des problèmes de leadership doublés de conflits internes font surface.

Ceci sera à l'origine des modifications de l'arrêté sus-référencié.

Ainsi ; on lira :

ARTICLE 3 - Tous les jeunes gens et jeunes filles peuvent entrer sans formalités dans la Maison de la jeunesse et y bénéficier des activités communes à conditions de se conformer à un règlement intérieur qui sera soumis au préalable à l'approbation du chef du Territoire. Mais, seuls peuvent participer aux activités spécialisés et avoir des représentants au Comité Directeur ceux qui sont inscrits et paient la cotisation fixée par le règlement intérieur.

ARTICLE 4 - Le Comité Directeur de la Maison de la jeunesse comprend :

- 1/ - L'inspecteur de la jeunesse et des Sports (ou à défaut l'inspecteur primaire de Conakry) Président ;
- 2/ - L'Administrateur - Maire de Conakry, Commissaire du Gouvernement ou son représentant ;
- 3/ - Quatre membres désignés pour un an par le Chef du Territoire ;
- 4/ - Un représentant du Comité des Sports désignés pour un an ;
- 5/ - Quatre membres élus pour un an parmi les membres actifs de la Maison de la jeunesse à jour de leur cotisation et convoquée pour cette élection, par le Président.

ARTICLE 6 - L'Inspecteur d'académie de la Guinée peut assister avec voix délibérative aux réunions du Comité.

ORGANISATION DES MAISONS DES JEUNES

La maison des jeunes au plan organisationnel compte 6 sections à savoir :

- Section bibliothèque
- Section culturelle
- Section art dramatique et choral
- Section jeux divers
- Section gymnastique
- Section manuelle.

Les ressources de la maison étaient consituées par :

- les cotisations obligatoires des membres, à raison de 120 francs par an et par personne ;
- les subventions de l'administration ;

Il importe cependant de faire remarquer qu'en 1951, alors que des tentatives de multiplication des maisons de la jeunesse étaient en cours, la maison de Conakry présentait déjà un état de décrépitude dû à l'abandon. Un rapport à propos, cite :

"... Les portes ne sont pas fermées ou n'existent pas, les livres sont en vrac en partie, dans une armoire avec les imprimés (papiers à lettres, rapports, cartes etc...) coûtant fort cher et qui seront bientôt inutilisables, des vitres sont brisées, de l'eau stagne un peu partout. Ainsi, se pose le problème de maintenance des installations dont la jeunesse se pourrait tirer profit."

L'EVOLUTION VERS DE NOUVELLES STRUCTURES :

LA COMMISSION LOCALE DE LA JEUNESSE -

Face à l'inopérationalité des structures précédemment mises en place, l'administration coloniale envisage des mécanismes susceptibles de répondre aux sollicitations de la jeunesse.

Dans cette perspective, elle crée au sein du Ministère de la France d'Outre Mer, et de chaque territoire relevant de ce Ministère, une Commission de la jeunesse ; Les modalités de constitution de cette commission sont contenues dans les arrêtés ministériels n° 1474/CAM et 1475/CAM du 20/12/55.

Le but de la Commission de la jeunesse et conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 1474/CAM est de :

- faire toutes suggestions utiles concernant les solutions à apporter à ces problèmes ;
- donner son avis en fonction des préoccupations de la jeunesse sur les réformes envisagées par le Ministère " in JOAOF n° 2805 du 14/1/56 , p. 77 et JORF n° 302 du 23/12/55, page 12521.

Dans les colonies les textes juridiques instituant la commission sont appliqués en ces termes.

Il est créé dans chaque territoire relevant du Ministère de la FOM, une commission chargée de l'examen des problèmes susceptibles d'intéresser la jeunesse ..." (art.1)."

"La composition et le mode de fonctionnement de chaque commission territoriale de la jeunesse sont fixés par arrêté du Chef du territoire (les membres de la commission sont nommés dans la même forme). Chaque commission tient la commission de la jeunesse du Ministère de la FOM régulièrement informée de ses travaux et lui présente périodiquement un rapport d'activités."

En guinée, la section locale de la Commission de la jeunesse, est créée le 12 Mai 1956 par Arrêté n° 2638/CAB/AS - in JOGF n° 13 du 1e Juin 1956, p.529 - 530.

ARTICLE I - Il est créé composé ainsi qui suit :

Président : Le Chef de Cabinet

Membres : Le Chef du Service des affaires sociales

L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Un Conseiller général, représentant l'assemblée territoriale

Un représentant des mouvements de jeunesse catholique

Un représentant des mouvements de jeunesse protestante

Un représentant des mouvements de jeunesse féminins

Trois représentants des Associations de jeunesse, sportives ou culturelles reconnues.

En outre, pourront être adjoints à la Commission en qualité de conseiller, à voix consultative, toutes les personnalités qui, en raison de leur compétence et de leur dévouement en matière de mouvements de jeunesse, seraient susceptibles d'apporter à la commission une aide efficace.

ARTICLE 2 - La commission se réunira sur convocation de son Président aux lieux et jours fixés par lui, au moins une fois par mois. Elle sera chargée de l'examen de tous les problèmes susceptibles d'intéresser la jeunesse. Elle adressera toutes les suggestions et avis utiles concernant les solutions à apporter à ces problèmes au Chef du Territoire.

L'arrêté n° 2639/CAB/AS du 12 Mai 1956 publie la composition de la Commission de treize (13) membres dont une jeune fille.

Puis, l'arrêté n° 3091/CAB/AS in JOGF n° 14 du 15/6/1956 supprime la représentation des associations religieuses au sein de la Commission.

Ainsi fut mis en chantier, le premier projet visant l'organisation de la jeunesse. Les buts visés par cette organisation étaient les suivants :

- 1 - Assurer une unité générale d'esprit et de direction pour les différents mouvements de jeunesse européenne ou indigène ;

- 2 - Assurer l'adaptation des méthodes de la Métropole aux jeunes européens (incidence du climat) et indigène (incidence du degré d'évolution) ;
- 3 - Fournir aux Mouvements existants les moyens matériels et moraux dont ils ont besoin, préparer la création des mouvements à venir par l'étude des modalités de lancement et de fonctionnement, de recrutement des chefs et leur formation.

La première réunion de la Commission se tint le Vendredi 18 Mai 1956. Dans sa lettre n° 157/SP/ du 26 Mai 1956, le Président de la Commission écrit :

" La première réunion de cette commission s'est déroulée sous ma présidence Vendredi 18 Mai : réunion de prise de contact au cours de laquelle avaient été convoqués les représentants des groupements et mouvements divers de jeunesse ... Les représentants des groupements professionnels et sportifs ... L'occasion était belle, me semble-t-il pour des jeunes qui ont des aspirations valables de s'exprimer devant une commission dont j'ai eu soin de dire dès (cette) première réunion qu'elle pourrait être élargie autant que possible par l'addition de tout ce qui valablement représente la jeunesse. J'ai demandé à chacun de ses membres présents ... de nous livrer à la prochaine (réunion) le fruit de leurs méditations sur la jeunesse et ses problèmes. C'est peut-être la matière à une réflexion positive et efficace du problème de la jeunesse. Je pense que cela sera."

II - LES ACTIVITES DE JEUNESSE PENDANT LA PERIODE POST-COLONIALE

Rapport d'un groupe de jeunes, introduit à la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale de la Guinée. (Novembre 1955).

Le mot "jeunesse" s'applique aussi bien aux enfants d'âge scolaire, aux étudiants des facultés, au jeune prêtre, à l'apprenti, au jeune travailleur, au chômeur qu'aux jeunes filles de la campagne, des centres d'apprentissage, des grandes écoles fédérales et métropolitaines...

- Dans le domaine de l'enseignement, on s'aperçoit avec angoisse que seuls 8 jeunes guinéens à peine sur 100, peuvent prétendre à l'instruction française. Les autres sont irrémédiablement livrés à la rue et à ses dépravations de toutes sortes, condamnés ainsi à grossir les rangs des délinquants juvéniles.

" L'enseignement féminin connaît un grand retard sur celui des garçons, dans un pays où la stabilité familiale devait être âprement recherchée comme un des facteurs essentiels d'une évolution harmonieuse.

Sous l'effet, notamment des désordres économiques et sociaux, les agglomérations urbaines constituent de dangereux pôles d'attraction et de concentration de la jeunesse rurale. Dans ces milieux artificiels, ces jeunes déracinés, sont généralement voués au chômage. Détribalisés, débilités par la faim et les privations, ils deviennent lorsqu'ils ne succombent pas aussitôt, la proie facile aux redoutables fléaux sociaux et aux tentatives de toutes sortes : débrouillardise, vols, viols, banditisme, formation de bandes sociales.

La prostitution des jeunes filles et des jeunes femmes s'installe et gagne chaque jour du terrain, dégradant les mœurs et faisant craquer de façon tragique les assises de la famille.

La cherté de vie, les bas salaires et la prostitution obligent les jeunes gens à observer le célibat le plus longtemps qu'ils peuvent.

Avec les limites d'âge imposées sans assez de transition, trop de jeunes placés dans la rue après le certificat d'études, qui traînent de longues années sans emploi.

Les jeunes travailleurs sont victimes de l'incertitude du lendemain et d'une instabilité déconcertantes.

Les jeunes apprentis sont pour une large part livrés aux caprices de leurs employeurs, lorsque ceux-ci ne les exploitent pas de façon honteuse et inhumaine.

Les filles et garçons diplômés des centres d'apprentissage et des écoles professionnelles ne trouvent souvent pas d'embauche à leur sortie. Après 3 ou 4 ans passés dans un établissement à la charge du Territoire, ces jeunes gens se voient obligés d'embrasser des carrières pour lesquelles ils n'ont ni la vocation, ni la formation requise.

Ainsi, nous connaissons de nombreux ajusteurs, tourneurs, électriciens, mécaniciens qui faute de débouchés, se sont faits commis, infirmiers de PMI, de la trypan, dactylos etc... Quelle perte matérielle et humaine pour le pays !

- Comparativement aux autres territoires, la Guinée a très peu d'étudiants ;
- L'alcoolisme fait des ravages inestimables, préparant avec la sous alimentation, la prostitution et la crise du logement, le lit à la tuberculose qui se répand à une allure vertigineuse.
- Pas d'institutions organisées pour les loisirs. La jeunesse prend ses loisirs ou elle les trouve à bas prix - le verre d'alcool noie pour un instant les misères et les soucis".

Ce long réquisitoire pose avec beaucoup de pertinence le diagnostic de la situation de la jeunesse sous la domination coloniale.

Il intervient au moment où l'administration met en place des mécanismes en vue d'une meilleure coordination des activités de la jeunesse. Les jeunes eux-mêmes s'aperçoivent de l'utilité de se regrouper dans des structures plus vastes que peuvent être les associations unificatrices. Les années 1955 et 1956 connaîtront un nombre impressionnant d'association du type unificateur. (Cf. Les associations agréées en Guinée : Facely II Mara).

II.2.2. - FONCTIONNEMENT DE LA JEUNESSE -

II.2.2.1. LES INSTANCES - LES DIFFERENTS CONGRES DE LA JRDA -

- Le 26 Mars 1959 se tient à Conakry le Congrès constitutif de la jeunesse. Ce congrès a pris la responsabilité de fondre la multitude d'associations en une seule qui a pris la dénomination de Jeunesse du Rassemblement Démocratique Africain (JRDA).
- Le 2e Congrès : (Conakry 14 au 16 Septembre 1961) a dressé le bilan des activités de la JRDA depuis la création de l'organisation nationale de la jeunesse. Ce congrès a insisté sur la rationalisation du travail, la lutte contre l'analphabétisme, l'exode rural et sur l'adaptation de la structure de la JRDA du Parti.

Ce congrès décidera de faire de la journée du 26 Mars, la journée nationale de la jeunesse guinéenne.

- Le 3e Congrès : Kankan du 24 au 27 Février 1964 -

- Institution d'une journée nationale de reboisement
- Création des chantiers de services civiques et des centres d'insertion sociale.

- Le 4e Congrès : du 22 au 24 Septembre 1966 -

- Révolution technique et progrès social en campagne : contribution de la JRDA au développement économique de la nation.
- Introduction de l'alphabet et l'étude des langues nationales dans les programmes d'enseignement.
- Solidarité avec les Peuples africains en lutte pour les indépendances.

- Le 5e Congrès : du 4 au 7 Mars 1968 -

Sous le signe de l'application fidèle des importantes décisions du 8e Congrès national du PDG.

- Inscrit en priorité l'assainissement socio-politique
- Constitution des brigades de Production et de Commercialisation.

- Le 6e Congrès : les 28 - 29 - 30 Juin et 1er Juillet 1971 -

- Radicalisation de la Révolution
- Renforcement de l'organisation
- Elargissement et meilleure planification des activités
- Dynamisation des organismes dirigeants par l'épuration systématique du Parti et de l'Etat ;
- Guerre contre "la 5e colonne"
- Proposition de création de 4 complexes sportifs.

- Le 7e Congrès : Conakry II le 10 Juin 1972 -

Sous le signe "de l'homme qu'il faut à la place qu'il faut" comme phase de radicalisation de la Révolution.

- Renouvellement du CN/JRDA.

- Le 8e Congrès à Conakry, du 14 au 16 Septembre 1975 -

- Elaboration d'une charte de la JRDA
- Mobilisation de la JRDA dans la radicalisation de la Révolution -
- Le développement de la tension autour de la production -
- L'éducation idéologique et technique permanente -
- L'alphabétisation fonctionnelle -
- L'impulsion du Mouvement nationale des pionniers -
- Le développement de la culture -
- La rénovation des sports traditionnels -
- La systématisation de l'EPS dans les CER.

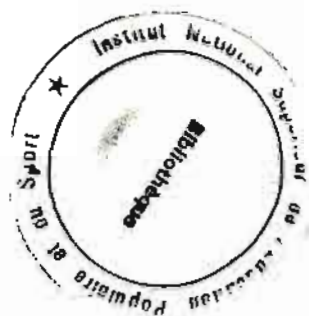
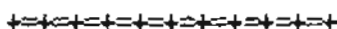
- Le 9e Congrès : 25 Juin 1979 -

- Qualification des structures organisationnelles de la jeunesse en vue de rendre son action plus opérationnelle.
- Conception d'une nouvelle charte à la dimension des de la jeunesse.

- Le 10e Congrès : du 10 au 13 Octobre 1983 -

- Bilan des activités
- Perspectives.

BIBLIOGRAPHIE



- FACELY II MARA - Les Associations agréées en Guinée sous la période coloniale.
- PAUL N'DA - Les intellectuels et le pouvoir en Afrique noire Logiques Sociales - L'Harmattan.
- EMILE LEYNAUD - Youssef CISSE : Paysans Malinké du Haut Niger (Tradition et Développement rural en Afrique Soudanaise). Ed. Imprimerie Populaire du Mali.
- J.A. M BEMBE - Les jeunes et l'ordre politique en Afrique Noire Logiques Sociales - L'Harmattan.
- UNESCO - La politique culturelle de la République de Guinée.
- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU SENEGAL - Etats généraux du foot-ball du 29 octobre au 1er Novembre 1987.
- JEAN MARIE MIGNON - Centres culturels et MJC en Afrique francophone - 35 ans d'équipements socio-culturels (1949 - 1984). Les cahiers de l'animation 1984 III n° 46.
- CN/JRDA - Rapport d'activités Xe Congrès National de la jeunesse.
- COMMISSARIAT GENERAL A LA REFORME ADMINISTRATIVE (BEOP). - Manuel d'organisation et de gestion administrative.